



Maîtriser les finances publiques : fixer une trajectoire crédible et transformer la gouvernance

Adrien Auclert, université de Stanford, **Xavier Jaravel**, London School of Economics,

Thomas Philippon, université de New York, **Xavier Ragot**, IFE et Sciences Po,

Emmanuelle Taugourdeau, CREST, CNRS, IPP, **membres du CAE**

Avec la collaboration de **Claudine Desrieux**, conseillère scientifique, et d'**Iris Laugier**, économiste,
Marie Guerro, assistante de recherche au CAE

Ce *Focus* vient compléter la Note du CAE « Une stratégie économique de ruptures pour la France », en s'intéressant à la trajectoire de redressement des finances publiques et à leur gouvernance.

À partir de la trajectoire élaborée par la mission sur la transparence des finances publiques en juillet 2026, ce *Focus* retient qu'un effort d'assainissement important, estimé à au moins 125 milliards d'euros, doit être engagé pour stabiliser la dette publique d'ici la fin du prochain quinquennat, en 2032. Une concentration de l'effort sur les deux premières années (supérieur à 25 Md€ en 2027 et 2028) est nécessaire, selon une logique d'ajustement préventif important (*frontloading*), afin de réduire le coût total de l'ajustement budgétaire. Cette orientation prolonge les travaux antérieurs du CAE (Note 82, *Focus 124*), qui soulignaient la nécessité d'engager un effort de réduction du déficit public plus important les premières années.

Cet effort budgétaire très important doit néanmoins être mené sans sacrifier les dépenses d'avenir nécessaires aux grandes transitions et aux générations futures : transition écologique, défense, éducation et innovation. Cela suppose de distinguer les besoins déjà intégrés dans la trajectoire tendancielle, de ceux qui devront être financés par des mesures ou des réallocations supplémentaires.

Pour nourrir le débat public et la campagne présidentielle de 2027 dans un cadre transparent, ce *Focus* propose une base de chiffrage de plus de 150 mesures (mesures de dépenses, de recettes et réformes structurelles), construite à partir d'hypothèses prudentes et réalistes. Cette base de données publique permet de documenter de manière transparente les combinaisons de leviers permettant d'atteindre la cible de réduction du déficit, selon les préférences politiques. Elle offre également un point d'appui pour l'analyse des propositions budgétaires qui seront formulées pendant la campagne présidentielle de 2027.

Enfin, le *Focus* recommande de renforcer la gouvernance des finances publiques par un engagement crédible, au travers d'une loi de programmation des finances publiques véritablement contraignante ou d'une règle d'or constitutionnelle. Un renforcement des pouvoirs des institutions budgétaires indépendantes, notamment du Haut Conseil des finances publiques, est également nécessaire, afin d'améliorer la visibilité et la crédibilité à moyen et long terme de la trajectoire des finances publiques.

Ce *Focus* est publié sous la responsabilité des auteurs et n'engage qu'eux.

Le redressement des finances publiques suppose de répondre à trois questions : quel effort est nécessaire pour stabiliser la dette, selon quel calendrier doit-il être engagé et quelles institutions peuvent rendre la trajectoire crédible dans la durée ? Ce *Focus* présente ainsi d'abord le diagnostic et l'ampleur de l'ajustement requis, puis examine la trajectoire et les leviers mobilisables, avant de formuler plusieurs propositions de gouvernance.

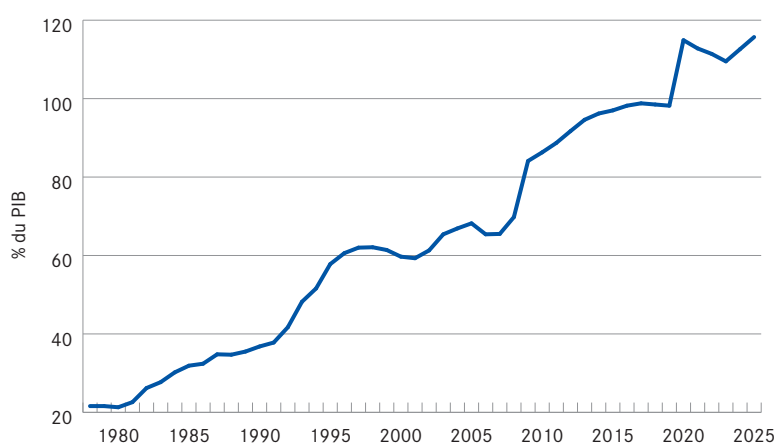
Un effort d'assainissement important à réaliser sans sacrifier les dépenses d'avenir

Une dette en croissance continue et un risque d'effet boule de neige

La dette publique en France a progressé rapidement ces dernières années, de 60 % du PIB en 2000 à 119 % au 2^e trimestre 2026¹. Elle est la troisième la plus élevée de l'Union européenne, derrière la Grèce et l'Italie². Ce niveau de dette réduit les marges de manœuvre budgétaires et rend les finances publiques plus sensibles à une hausse durable des taux d'intérêt.

En l'absence de réduction durable des déficits publics, la dette continuerait à augmenter plus rapidement que la richesse nationale, exposant les finances publiques à une dynamique difficilement soutenable à long terme. À politique inchangée, le déficit public atteindrait 5,9 % du PIB en 2027 puis près de 7 % du PIB en 2030 et la dette publique dépasserait les 130 % du PIB, atteignant une hausse de plus de 10 points.

Graphique 1. Dette des administrations publiques en % du PIB au sens de Maastricht.



Source : Insee, comptes nationaux annuels.

Cette hausse de la dette publique résulte de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels.

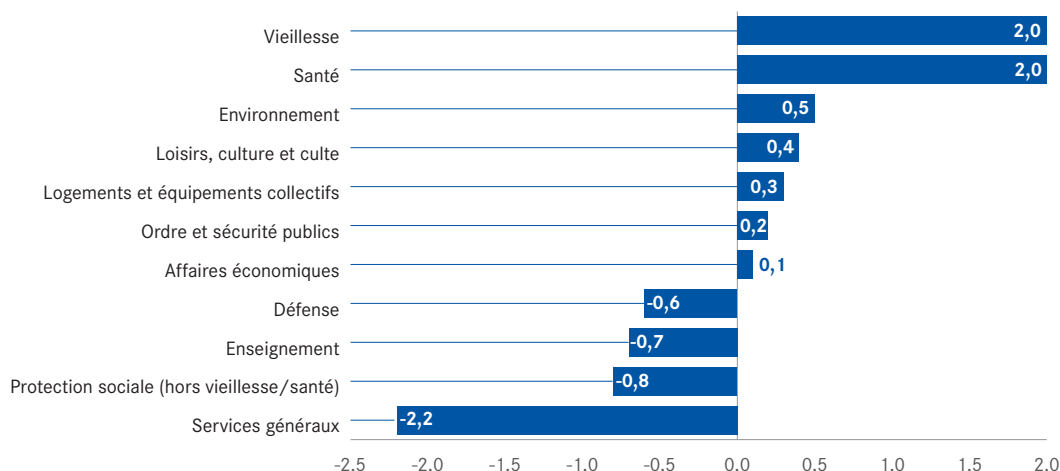
D'une part, le ralentissement durable de la croissance économique a réduit la progression spontanée des recettes publiques et les marges de manœuvre budgétaires : de 5,9 % dans les années 1960, la croissance en volume est tombée à 1,4 % dans les années 2010. D'autre part, les crises économiques successives ont engendré des dépenses exceptionnelles non compensées par des ajustements en période de reprise.

En parallèle, certaines dépenses sociales (retraite, autonomie et santé) ont progressé à un rythme supérieur à la croissance potentielle, sous l'effet notamment du vieillissement de la population. Ainsi, depuis les années 1990, la hausse des dépenses publiques provient principalement des dépenses de vieillesse et de santé. L'augmentation entre 1995 et 2023 de chacun de ces postes représente 2 points de PIB. À l'inverse, plusieurs autres postes de dépenses publiques ont stagné ou reculé en points de PIB, notamment la défense, l'enseignement ou les services généraux (graphique 2).

¹ À la fin du deuxième trimestre 2026, le ratio de dette publique s'établit à 119,0 % du PIB : Insee, Informations rapides - 239.

² Eurostat : Euro-indicateurs, juillet 2026.

Graphique 2. Évolution des dépenses publiques par fonction (en points de PIB), 1995-2023



Source : Insee et calculs de Jaravel, Monnet, Peruyero et Pons (2026).

À cela s'ajoute une baisse récente du taux de prélèvements obligatoires depuis une dizaine d'années, engendrant une baisse des recettes, sans ralentissement correspondant des dépenses publiques sur la période.

Enfin et surtout, la remontée récente des taux d'intérêt contribue à alourdir progressivement la charge de la dette, qui est passée de 1,8 % du PIB en 2023 à 2,2 % du PIB en 2025 et 2,6 % en 2026 ; elle va continuer à augmenter dans les années qui viennent, mécaniquement, du fait du refinancement de la dette chaque année à des taux plus élevés³. La France est ainsi exposée à un risque d'« effet boule de neige », lorsque les taux d'intérêt deviennent supérieurs à la croissance économique : la hausse de la dette en part de PIB s'auto-entretient et devient particulièrement difficile à maîtriser (cf. [encadré 1](#)).

Constat 1. Le ratio de dette publique sur PIB en France a progressé rapidement et est le troisième plus élevé de l'Union européenne en 2025. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la France est exposée au risque d'un emballement du ratio de dette publique sur PIB (« effet boule de neige »).

Ampleur de la consolidation à la lumière de la hausse des taux d'intérêt et des évolutions macroéconomiques

Quel solde primaire structurel pour stabiliser la dette ?

Depuis 2023, les conditions de financement de la France se sont dégradées et le niveau d'endettement a augmenté.

Les travaux antérieurs du CAE avaient déjà mis en évidence l'ampleur de la consolidation nécessaire pour stabiliser le ratio de dette publique. En octobre 2025, le [Focus n° 124](#) estimait cet effort à 3,7 points de PIB, soit 112 milliards d'euros en euros de 2025, et à 4,2 points, soit 127 milliards, dans un scénario de hausse durable des taux d'intérêt.

La [mission sur la transparence des finances publiques](#) actualise et complète ce diagnostic. Elle prend pour point de départ un déficit structurel primaire de 2,1 % du PIB en 2026. Compte tenu de la dégradation des conditions de financement et d'un différentiel entre taux d'intérêt et croissance appelé à devenir positif, la stabilisation du ratio de dette autour de 120 % du PIB nécessiterait d'atteindre un excédent structurel primaire de 0,8 % du PIB en 2032. L'ajustement directement nécessaire pour passer du déficit initial à cette cible représente ainsi 2,9 points de PIB, soit environ 100 milliards d'euros.

³ Direction générale du Trésor et Agence France Trésor (2026) : [Rapport d'avancement annuel 2026 \(RAA, 2026\)](#).

Encadré 1. Les facteurs explicatifs de la dynamique d'endettement et ceux particulièrement à l'œuvre en France

La variation du taux d'endettement (ratio dette/PIB) dépend du déficit primaire (dépenses publiques hors charges d'intérêts moins recettes publiques), des charges d'intérêts (payés sur le stock de dette accumulée) et de la croissance du PIB. Ainsi, l'évolution du ratio dette/PIB se décompose en deux canaux : l'effet direct du déficit primaire d'une part, et l'effet « boule de neige » d'autre part, décrivant l'effet d'accumulation de la dette. Ce dernier dépend de l'écart entre le taux de croissance du PIB, g (donnant une indication de la capacité d'un État à taxer) et le taux d'intérêt réel, r (qui pèse sur le stock de dette accumulé).

Si B_t représente le stock de dette en fin d'année t , l'équation comptable qui relie le changement de niveau de dette $B_t - B_{t-1}$ au niveau de la charge des intérêts sur la dette $i_t B_{t-1}$, du déficit primaire, D_t , et de l'ajustement dit « stock flux »¹ S_t est :

$$B_t - B_{t-1} = i_t B_{t-1} + D_t + S_t$$

où i_t dénote le taux d'intérêt nominal apparent sur la dette publique. Le ratio de dette sur le PIB nominal, $b_t = B_t / \text{PIB}_t$, évolue donc selon l'équation (1) :

$$b_t - b_{t-1} = (i_t - g_t^n) / (1 + g_t^n) b_{t-1} + ds_t \quad (1)$$

où g_t^n désigne le taux de croissance nominale du PIB, et ds_t est le ratio de la somme du déficit primaire et de l'ajustement stock-flux ($D_t + S_t$), rapportée au PIB.

La croissance nominale est le produit de la croissance réelle g_t et de l'inflation² π_t : $1 + g_t^n = (1 + g_t)(1 + \pi_t)$. On peut de même définir le taux réel apparent r_t par $1 + i_t = (1 + r_t)(1 + \pi_t)$ et réécrire l'équation (1) comme :

$$b_t - b_{t-1} = (r_t - g_t) / (1 + g_t) b_{t-1} + ds_t$$

Entre 1970 et 2023, la hausse du ratio dette/PIB a été de 90 points, la quasi-totalité de cette hausse (88 points) s'expliquant par l'accumulation de déficits primaires passés (hors charges d'intérêt de la dette)³. Autrement dit, la dynamique de la dette résultait principalement des choix budgétaires de la France.

Cette conclusion de longue période ne peut toutefois être transposée mécaniquement aux années à venir du fait de la forte dégradation des conditions de financement des obligations souveraines, notamment en France. Dans le scénario présenté par la mission sur la transparence des finances publiques en juillet 2026, le taux d'intérêt apparent i_t de la dette dépasserait la croissance nominale g_t^n à partir de 2029 : $r_t - g_t$ atteindrait ainsi +0,3 point en 2029, puis +0,5 point en 2030. Dès lors, un solde primaire équilibré ne suffirait plus à stabiliser le ratio de dette sur PIB : un excédent primaire serait nécessaire pour compenser cet effet « boule de neige ». Du fait de la hausse rapide du taux d'emprunt de la France en septembre 2026, il est possible que le pays se trouve plus rapidement qu'anticipé dans une situation avec un taux d'intérêt sur la dette supérieur à la croissance économique.

¹ Les ajustements stock-flux désignent les variations du stock de dette qui ne s'expliquent pas par le déficit public de l'année. Ils recouvrent notamment des opérations sur actifs financiers, des effets de valorisation, par exemple liés aux taux de change, ainsi que certains reclassements ou écarts statistiques. Un ajustement stock-flux positif signifie donc que la dette augmente davantage que ne l'implique le seul déficit public.

² Nous définissons ici π_t , l'inflation entre l'année $t-1$ et l'année t , mesurée par le taux de croissance du déflateur du PIB. Cette mesure diffère légèrement de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation ; cette différence peut devenir importante lorsque l'on compare le niveau des prix sur plusieurs décennies.

³ Note CAE n° 82 (juillet 2024)

Prendre en compte la dégradation tendancielle du déficit public

Au-delà de l'impulsion budgétaire totale à mettre en œuvre pour dégager un excédent primaire structurel de 0,8 % du PIB, il faut également compenser la dégradation spontanée du solde public à politique inchangée. Celle-ci résulte notamment du vieillissement démographique, qui accroît les dépenses de retraite et de santé, et d'engagements déjà pris, comme la loi de programmation militaire. La mission estime que cette dégradation nécessiterait 26 milliards d'euros de mesures supplémentaires d'ici 2032. Pour stabiliser la dette publique, l'effort total de réduction du déficit devrait ainsi être porté à au moins 125 milliards d'euros d'ici 2032. Ce montant, estimé par la mission en juillet 2026, constitue une borne inférieure étant donné la hausse rapide du taux d'emprunt de la France en septembre 2026.

Enfin, les travaux du CAE ([Note 82](#)) montrent qu'une marge de sécurité supplémentaire serait souhaitable pour faire face à une crise ou à une croissance plus faible qu'anticipé, sans que la dette reparte à la hausse. Viser un point d'excédent primaire supplémentaire, soit un effort d'environ 30 Md€, porterait alors l'ajustement total à environ 160 milliards d'euros.

Recommandation 1. Porter l'effort d'ajustement à au moins 125 milliards d'euros pour stabiliser le ratio de dette publique en 5 ans, avec un effort plus prononcé les deux premières années (supérieur à 25 milliards par an en 2027 et 2028). Prévoir des ajustements budgétaires supplémentaires pour financer les dépenses d'avenir.

Quelle trajectoire budgétaire et quelles mesures pour stabiliser la dette ?

Un effort d'assainissement à fournir avec un effort prononcé les deux premières années

L'arbitrage entre coût de la dette et coût de la consolidation budgétaire constitue l'un des enjeux centraux de la stratégie de redressement des finances publiques. D'un côté, un effort important trop rapide peut freiner l'activité économique à court terme : les hausses d'impôts ou les réductions de dépenses réduisent la demande, ce qui pèse sur la croissance via les multiplicateurs budgétaires. Une baisse du PIB entraîne alors mécaniquement une diminution des recettes fiscales et une hausse de certaines dépenses sociales, limitant une partie des gains budgétaires attendus. À l'inverse, repousser l'effort de consolidation a également un coût important : tant que le déficit primaire reste élevé, la dette publique continue d'augmenter, ce qui accroît progressivement la charge d'intérêt et risque de fragiliser l'investissement et la croissance future à travers une hausse des taux.

C'est cet arbitrage qui justifie une stratégie d'ajustement préventif, dit de « front loading », consistant à concentrer une partie importante de l'effort de consolidation dès les premières années. En effet, un effort réalisé tôt produit des effets cumulés plus forts sur la trajectoire de dette : chaque réduction en amont du déficit limite les besoins de financement futurs et freine l'accumulation des charges d'intérêt. À long terme, cela réduit le coût total de l'ajustement budgétaire. Les travaux du Conseil d'analyse économique montrent ainsi qu'il est optimal de réaliser un effort de consolidation important en début de période, plutôt que de l'étaler dans le temps ([Note n° 82](#), [Focus n° 124](#)). Par ailleurs, un effort initial plus important permet de rendre crédible, et donc efficace, l'engagement à l'amélioration des finances publiques françaises.

La mission sur la transparence des finances publiques retient ainsi, dans son scénario d'ajustement préventif, un effort de 28 milliards d'euros en 2027 (0,9 point de PIB) puis de 26 milliards en 2028 (0,8 point), avant une décrue progressive au cours des années suivantes, afin d'infléchir le plus tôt possible la dynamique de la dette tout en étalant la consolidation jusqu'en 2032.

Un contexte de consolidation exigeant

Plusieurs enjeux complexifient toutefois la mise en œuvre de la consolidation budgétaire :

- Des besoins de financement supplémentaires liés aux grandes transitions ne peuvent être sacrifiés et doivent être pris en compte dans la trajectoire budgétaire : pour la transition écologique, environ 10 à 15 milliards d'euros par an d'ici 2030 ([Trésor, 2025](#)) ; pour les dépenses d'avenir, soit des investissements dans l'éducation, le soutien à l'emploi des jeunes et des seniors, ainsi que le renforcement de l'innovation et de la productivité. Selon les chiffrages du CAE ([Note n° 94](#)), l'essentiel des dépenses d'avenir pourrait être financé par réallocation des dépenses existantes et en mobilisant le « dividende démographique ».
- Compatibilité avec les règles européennes (cf. [encadré 2](#)) : la trajectoire nationale doit permettre un retour du déficit sous 3 % du PIB en 2029 et respecter la trajectoire de dépenses primaires nettes jusqu'au terme de la période européenne d'ajustement, en 2031.
- Risque de hausse des taux d'intérêt : des trajectoires de consolidation plus longues pourraient s'accompagner de taux d'intérêt plus élevés sur la dette publique, ce qui alourdirait le coût de l'ajustement.
- Effets macroéconomiques dépendant du contexte : un ajustement mené dans un environnement de faible croissance ou de consolidation simultanée chez les partenaires européens produit des effets très différents d'un ajustement réalisé dans un contexte plus porteur.

Encadré 2. Règles budgétaires européennes depuis 2024

Entré en vigueur en 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique européen remplace les anciens programmes de stabilité par des plans budgétaires et structurels à moyen terme (PSMT) et des rapports annuels d'avancement (RAA). Chaque État membre doit y définir une trajectoire pluriannuelle d'évolution des dépenses primaires nettes¹. La conception de la trajectoire budgétaire s'articule autour de trois paramètres :

- la durée de la période d'ajustement, comprise entre quatre et sept ans ;
- l'analyse de la soutenabilité de la dette (DSA) réalisée par la Commission, qui doit garantir qu'à l'issue de la période d'ajustement le déficit public soit ramené sous 3 % du PIB et qu'il le reste pendant les dix années suivantes à politique inchangée, et que le ratio de dette suive sur la même période une trajectoire de baisse continue y compris en cas de chocs défavorables ;
- des garde-fous quantitatifs portant à la fois sur la dette et sur le déficit (détaillés ci-après).

Le bras préventif est applicable aux États membres qui ne sont pas en déficit excessif. Le garde-fou sur la dette impose que, sur la durée de la période d'ajustement, ou à partir de la sortie de la procédure pour déficit excessif jusqu'à la fin de la période d'ajustement, le ratio de dette diminue au minimum de 1 point par an en moyenne lorsque le ratio de dette est supérieur à 90 % du PIB et de 0,5 point par an en moyenne lorsque le ratio de dette est compris entre 60 % et 90 %. Le garde-fou sur le déficit impose une cible de déficit structurel de 1,5 % du PIB pour les pays dont la dette dépasse 60 % du PIB. Tant que cette cible n'est pas atteinte, la trajectoire doit intégrer un ajustement structurel primaire minimal de 0,4 % du PIB par an, ou de 0,25 % en cas de prolongation de la période d'ajustement à sept ans.

Le bras correctif s'applique aux États dont le déficit dépasse 3 % du PIB ou dont la dette excède 60 % du PIB sans respecter la trajectoire endossée par le Conseil. Dans ce cas, la Commission peut ouvrir une procédure pour déficit excessif (PDE). Le Conseil propose alors une trajectoire de correction fixant une date cible de retour du déficit sous les 3 % de PIB, une trajectoire de croissance pluriannuelle de dépenses primaires nettes, et une date cible pour prendre des mesures effectives de résorption. Lorsque la PDE est ouverte sur critère de déficit, la trajectoire de correction doit être cohérente avec un ajustement structurel minimum annuel d'au moins 0,5 % de PIB. Une flexibilité est prévue jusqu'en 2027 pour tenir compte de la hausse des charges d'intérêt, l'ajustement pouvant alors être mesuré en termes de solde structurel primaire.

Pour les États membres faisant l'objet d'une procédure pour déficit excessif (PDE), la trajectoire de dépenses primaires nettes doit en outre respecter simultanément les exigences du bras préventif et du bras correctif.

Le suivi du plan repose sur un rapport annuel d'avancement retraçant la trajectoire des dépenses nettes et la mise en œuvre des réformes et investissements. Toute déviation supérieure à 0,3 % du PIB sur une année, ou à 0,6 % cumulés sur la durée du plan conduit la Commission à examiner l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif.

Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé une trajectoire de dépense primaire nette pour la France, en cohérence avec l'extension de la période d'ajustement à sept ans (2025-2031). La trajectoire retenue par la France respecte cette recommandation et vise un retour du déficit sous les 3 % du PIB en 2029.

¹ Correspondant au taux de croissance en valeur d'une année sur l'autre de la dépense publique, nette de la charge d'intérêts, des mesures discrétionnaires en recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union européenne entièrement compensées par des recettes provenant des fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des dépenses conjoncturelles liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et temporaires en dépense et en recettes.

Quels leviers de consolidation ?

Pour éclairer les choix permettant d'atteindre cet objectif, le Focus du CAE « [Comment stabiliser la dette publique](#) » (2025) répertorie plus de 150 leviers de consolidation budgétaire avec des chiffrages réalistes et prudents à disposition pour le débat public, tant du côté des dépenses que des recettes et des mesures structurelles. Nous avons actualisé et enrichi cette base pour 2026 ([Annexe D](#)). Les leviers se répartissent en trois grandes catégories :

- Mesures structurelles : 47 milliards d'euros, à travers des réformes particulièrement importantes sur le long terme, améliorant la croissance de la productivité et réduisant le chômage⁴ ([Annexe D1](#)).
- Réduction des dépenses : 109 milliards d'euros ([Annexes D2 et D4](#)),
- Hausses de recettes : 122 milliards d'euros, incluant des mesures fiscales variées tenant compte des effets comportementaux documentés ([Annexe D3](#)).

⁴ Ces montants totaux reprennent les mesures présentées dans les tableaux 4 à 6 du Focus n° 124 du CAE, « Comment stabiliser la dette publique ? », en intégrant les estimations les plus récentes des économies et recettes associées lorsqu'une mise à jour a été effectuée. Pour le détail des montants et de leur mise à jour, se reporter à la dernière version du [Data Pack \(fichier Excel\)](#). Testez des combinaisons de mesures sur [ce site](#).

Ces chiffrages reposent sur un calcul d'effet mécanique (rendement brut à assiette constante) et n'intègrent les effets comportementaux que lorsque des estimations fiables d'élasticité sont disponibles.

L'inventaire chiffré des mesures en recettes, en dépenses et réformes structurelles montre que l'ajustement budgétaire requis est réalisable, mais suppose de mobiliser simultanément de nombreux leviers, y compris des réformes structurelles dont les effets ne se matérialisent qu'au bout de plusieurs années.

Différentes combinaisons de mesures sont envisageables, selon les préférences collectives. Notons qu'il peut exister des interactions entre leviers : les effets de substitution ou de complémentarité entre mesures peuvent modifier les rendements attendus, même si des additions « naïves » constituent une approximation raisonnable pour les ordres de grandeur⁵.

Ces combinaisons peuvent avoir des effets très différents sur les inégalités sociales et intergénérationnelles, ainsi que sur la croissance potentielle. L'élection présidentielle de 2027 constitue une occasion pour proposer de manière transparente différents schémas d'assainissement budgétaire. Nous recommandons que les programmes précisent la combinaison de leviers qui permet de stabiliser la dette, en retenant des hypothèses prudentes pour les chiffrages, par exemple en s'appuyant sur la base de chiffrages publique développée par le CAE. Un programme de consolidation budgétaire transparent, adossé à des chiffrages crédibles et prudents, est également de nature à préserver la confiance des marchés financiers et enrayer la hausse des taux d'intérêt.

Recommandation 2. Documenter la combinaison de leviers qui permet d'atteindre la cible de réduction du déficit et de financement des dépenses d'avenir, en retenant des hypothèses prudentes pour les chiffrages.

Plusieurs exemples étrangers de consolidations réussies montrent que les ajustements composés à plus de 50 % d'économies en dépenses ont tendance à être plus durables. Des comparaisons internationales enrichissent le débat, même si des spécificités nationales impliquent une certaine prudence (cf. [Annexe B](#)).

Renforcer la gouvernance budgétaire

La crédibilité de la trajectoire de consolidation dépendra notamment de la capacité à renforcer son ancrage institutionnel et à en assurer le respect dans la durée. Deux options peuvent notamment être envisagées : renforcer la portée de la loi de programmation des finances publiques (LPFP), en encadrant davantage les écarts à la trajectoire, ou inscrire une règle budgétaire dans la Constitution (règle d'or).

La LPFP est un outil de planification pluriannuelle qui fixe des trajectoires précises pour les dépenses, les recettes et le déficit sur plusieurs années, généralement trois à cinq ans. Son atout majeur réside dans sa flexibilité relative : elle permet d'adapter les priorités budgétaires en fonction des besoins économiques et sociaux, tout en offrant une visibilité aux acteurs publics et privés.

La règle d'or (adoptée par exemple en Allemagne, en Espagne et en Suède), en revanche, est une contrainte constitutionnelle qui impose l'équilibre budgétaire ou un plafond strict de déficit, souvent exprimé en pourcentage du PIB et avec des dérogations en cas de crise économique. Son principal avantage est sa rigidité, qui garantit une discipline budgétaire forte. Elle réduit également les tentations de manipulation budgétaire à des fins électorales. Toutefois, cette rigidité est aussi sa principale faiblesse : une règle limitant le déficit ne distingue pas un emprunt utile d'un emprunt mal employé et peut donc discipliner les finances publiques en empêchant de bonnes décisions économiques. Par exemple, il est souvent politiquement plus facile de réduire le déficit en faisant baisser les dépenses d'avenir, plutôt que de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement ou de transferts. En outre, malgré les clauses d'exception en cas de crise, de telles règles budgétaires peuvent parfois freiner une reprise économique encore fragile.

⁵ De plus, le chiffrage de certaines mesures (notamment la hausse de l'âge de départ à la retraite) est particulièrement complexe car il dépend fortement des effets de retour sur l'emploi et sur l'état de santé des salariés, sujets faisant l'objet de travaux en cours au COR.

Ces dispositifs auraient notamment pour effet de rendre plus contraignante et coûteuse une déviation de l'objectif, en sanctuarisant la réduction du déficit public.

Recommandation 3. Adopter un engagement contraignant et crédible sur les finances publiques, prenant la forme soit d'une loi de programmation des finances publiques véritablement contraignante, soit d'une règle d'or constitutionnelle.

En outre, la gouvernance actuelle des finances publiques en France souffre d'un manque de visibilité à moyen et long terme⁶. Les outils existants peinent à fournir une image claire et transparente des efforts budgétaires nécessaires, ce qui peut engendrer des biais dans la prise de décision et un certain manque de débat démocratique éclairé. Il faudrait notamment produire des projections crédibles à politique inchangée de déficit et de dette, pour l'ensemble des administrations publiques et par sous-secteur institutionnel (État central, collectivités locales, sécurité sociale), afin de fournir une vision réaliste des évolutions budgétaires en l'absence de réforme et de permettre aux parlementaires d'apprécier la crédibilité des trajectoires gouvernementales. Cela impliquerait notamment un travail approfondi sur les déterminants de court et moyen terme de l'évolution tendancielle des comptes publics, en dépenses et en recettes. La mission sur la transparence des finances publiques a fourni une première démonstration de l'utilité d'un tel exercice, en construisant une trajectoire tendancielle détaillée et transparente à horizon 2030. L'enjeu est désormais d'en faire un outil régulier du débat budgétaire et d'en approfondir la déclinaison par sous-secteur institutionnel. Ce travail a été entamé au sein du Haut-commissariat à la stratégie et au plan et doit être poursuivi.

Comme le soulignent les travaux récents de [Bozio et al. \(2026\)](#)⁷, une gouvernance plus efficace des finances publiques suppose aussi de mieux responsabiliser l'État et les collectivités en clarifiant la répartition de leurs compétences et de leurs ressources. Une telle clarification renforcerait à la fois la lisibilité des choix publics, la responsabilité des décideurs et les incitations à une gestion budgétaire soutenable. Par exemple, l'État devrait assumer pleinement le financement et le pilotage des politiques qu'il définit, tandis que les collectivités devraient disposer, pour les compétences qui leur sont confiées, de ressources plus prévisibles sur lesquelles elles exercent une maîtrise effective.

Le Haut conseil des finances publiques (HCFP) devrait également voir ses pouvoirs renforcés, en lui confiant la formulation d'un avis sur les tendancielles de dépenses. Les expériences étrangères offrent plusieurs modèles d'organismes permettant d'établir de façon indépendante des projections et des chiffrages relatifs aux finances publiques, avec des mandats et pouvoirs plus étendus que ceux du HCFP (cf. [Annexe C](#)).

Recommandation 4. Renforcer l'évaluation de la soutenabilité des finances publiques à long terme, la réalisation indépendante de prévisions macroéconomiques et de finances publiques, et la formulation d'un avis sur les tendancielles de dépenses.

Enfin, les budgets devraient désormais être construits avec des marges de sécurité significatives, en prévoyant que les éventuelles recettes supplémentaires soient affectées à la réduction du déficit jusqu'à l'atteinte de nos objectifs budgétaires de moyen terme. Par ailleurs, les efforts sur les dépenses pourraient être mieux orientés en utilisant des indicateurs quantitatifs comme l'indice d'efficacité de la dépense publique (cf. [Annexe A](#))⁸.

Recommandation 5. Intégrer des marges de sécurité dans l'élaboration des budgets pour limiter les risques en exécution. Affecter les éventuelles recettes supplémentaires à la réduction du déficit, jusqu'à l'atteinte des objectifs budgétaires de moyen terme. Orienter les efforts en s'appuyant sur des indicateurs d'évaluation quantitatifs, comme l'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP).

⁶ Le Haut conseil des finances publiques se caractérise aujourd'hui par un mandat réduit et des moyens limités. En outre, la France a des projections de finances publiques particulièrement court-termistes (allant au maximum à 5 ans, quand d'autres pays font des projections à 30, 40 ou 50 ans) et particulièrement optimistes, prenant insuffisamment en compte les risques (faible croissance, faible inflation, etc.).

⁷ Laurent Bach, Antoine Bozio, Octave De Brouwer et Ilya Eryzhenskiy, « [Qui est responsable du déficit public ?](#) », chap. 1 de Perspectives budgétaires, Institut des politiques publiques, juin 2026.

⁸ Utilisé dans plusieurs travaux du CAE, l'EDP met notamment en évidence que certaines dépenses dans le domaine de l'éducation et des subventions ciblées à l'innovation sont autofinancées à long terme, soit un EDP infini.

Bibliographie

Auclert A., Barbara M.-A., Jaravel X., Laveissière E., Lasterra O., Lopes A., Ragot X., Renaud D. (2025) : « Comment stabiliser la dette publique ? », Focus du Conseil d'analyse économique, n° 124.

Auclert A., Philippon T., Ragot X. (2024) : « Quelle trajectoire pour les finances publiques françaises ? », Les notes du conseil d'analyse économique, n° 82.

Bach L., Bozio A., De Brouwer O., Eryzhenskiy I. (2026) : « Finances publiques : qui est responsable du déficit public ? », Perspectives budgétaires 2026, Institut des politiques publiques, chap. 1.

Bergeaud A., Bunel S., Jaravel X., Roulet A. (2026) : « Comment lutter contre le décrochage de la productivité ? », Les notes du conseil d'analyse économique, n° 94.

Blanchard O. J., Leigh D. (2013) : « Growth Forecast Errors and Fiscal Multipliers », American Economic Review, vol. 103, n° 3.

Conseil de l'Union européenne (2025) : Recommandation du Conseil approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de l'Espagne, Secrétariat général du Conseil, note n° 5014/25.

Direction générale du Trésor (2025) : « Publication de la deuxième édition de la stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE) ».

Direction générale du Trésor (2026) : « Publication du Rapport d'avancement annuel 2026 ».

Espagne, Jefatura del Estado (2012) : « Real Decreto-ley 3/2012 » [Décret-loi royal n° 3/2012 : mesures urgentes pour la réforme du marché du travail], Boletín Oficial del Estado, n° 36, p. 12516 et 12531 (art. 18, § 7, et cinquième disposition transitoire).

Espagne, Jefatura del Estado (2024) : « Ley 7/2024 » [Loi n° 7/2024 : imposition minimale des grands groupes et autres mesures fiscales], Boletín Oficial del Estado, n° 307, art. 5, point 43, et art. 6, § 1 ; dispositions finales 2, 7, 8 et 9.

Fontaine F., Rathelot R., Roulet A. (2026) : « Mesurer l'efficacité de l'assurance chômage », Les notes du conseil d'analyse économique, n° 90.

Grenet J., Landais C. (2025) : « Éducation : comment mieux orienter la dépense publique », Les notes du conseil d'analyse économique, n° 84.

Hendren N., Sprung-Keyser B. (2020) : « A Unified Welfare Analysis of Government Policies », The Quarterly Journal of Economics, vol. 135, n° 3.

Instituto Nacional de Estadística (2025) : « Annual National Accounts of Spain: Main aggregates », communiqué de presse.

Jaravel X., Ragot X., Tavernier J.-L., Valla N. (2026) : Mission sur la transparence des finances publiques : situation tendancielle des finances publiques à horizon 2030, Inspection générale des finances.

Jullien de Pommerol O. (2025) : « Espagne : les beaux jours ne sont pas près de s'assombrir ? », Revue de l'OFCE, n° 189 (2025/2).

Koenig G. (2018) : « Le redressement économique et financier du Portugal », Bulletin de l'Observatoire des Politiques Économiques en Europe, n° 39.

La Moncloa (2024) : « The Government of Spain extends the 0% VAT reduction on basic foodstuffs, to which olive oil will be added », communiqué du Conseil des ministres.

La Moncloa (2025) : « The Government of Spain raises pensions by 2.8% and extends public transport subsidies until June 2025 », communiqué du Conseil des ministres.

Ministerio de Hacienda y Función Pública (2023) : Plan Presupuestario 2024 [Plan budgétaire de l'Espagne pour 2024].

OCDE (2013) : Redresser les finances publiques, mise à jour 2012, Éditions OCDE, Paris, p. 115–117.

Annexes

A. L'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP)

Développé par [Hendren et Sprung-Keyser](#), l'indice d'efficacité de la dépense publique (EDP) permet de mesurer l'efficacité des politiques publiques à travers leur rendement social. Il rapporte la variation de bien-être qu'elles génèrent à leur coût budgétaire net pour les finances publiques.

$$EDP = \Delta B / (\Delta C - \Delta E)$$

La variation de bien-être (ΔB) intègre à la fois les effets directs sur les personnes visées par la politique (hausse des revenus, du niveau scolaire, de la santé...) et indirects de la politique à l'échelle de la société (liés à des externalités non budgétaires).

Le coût net tient compte de la dépense initiale (ΔC) de la mise en œuvre de la politique, mais également des effets de retour sur les recettes et les dépenses publiques induits par la politique en elle-même (ΔE , c'est-à-dire son externalité fiscale, par exemple : évolution de l'emploi, ou des revenus, et donc des prélèvements obligatoires ou des prestations sociales engendrés). Le dénominateur correspond ainsi au coût net de la politique pour les finances publiques.

L'EDP fournit ainsi une métrique commune pour comparer des interventions publiques de nature différente et contribuer aux arbitrages budgétaires auxquels la France est confrontée. Les dimensions d'équité et de redistribution, essentielles au débat démocratique accompagnant ces discussions, peuvent être introduites dans le calcul en différenciant explicitement la valeur accordée aux gains de bien-être selon les catégories de bénéficiaires.

Cet indice a été mobilisé par le CAE dans plusieurs Notes pour éclairer, notamment, les décisions en matière de politiques éducatives ([Grenet et Landais, 2025](#)), de réformes de l'assurance chômage ([Fontaine, Rathelot et Roulet, 2026](#)), ou encore de politiques de l'innovation ([Bergeaud, Bunel, Jaravel et Roulet, 2026](#)).

Valeur de l'EDP	Interprétation (suite à une hausse de dépenses)
< 0	La politique génère un coût net tout en réduisant le bien-être de la société.
= 0	Aucun bénéfice social n'est mesuré, alors même que la politique présente un coût net positif.
0 < EDP < 1	Les gains sociaux estimés ne compensent pas entièrement le coût budgétaire net. D'autres objectifs, notamment redistributifs, peuvent justifier la mesure.
> 1	La politique génère un bénéfice social supérieur à son coût net et est efficace.
Infini	La politique est autofinancée par le retour fiscal induit, tout en améliorant le bien-être.

Annexe B. Les expériences espagnoles et portugaises

Espagne : des politiques d'austérité à une consolidation portée par la croissance

La stratégie actuelle de consolidation budgétaire de l'Espagne s'inscrit dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes, mais également dans la continuité des efforts engagés après la crise financière de 2008. Le plan budgétaire et structurel présenté en octobre 2024 et approuvé par le Conseil de l'Union européenne en janvier 2025, prolonge la période d'ajustement jusqu'à 2031, passant de quatre à sept ans. Il prévoit une progression limitée de la dépense primaire nette (+3 % annuels sur la période), une réduction du déficit public de 3 % du PIB en 2024 à 0,8 % en 2031 et une baisse de la dette publique à 90,6 % du PIB en 2031.

Du côté des recettes, plusieurs mesures ont été adoptées fin 2024 : transposition de l'impôt complémentaire garantissant un taux effectif minimal de 15 % pour les groupes multinationaux et les grands groupes nationaux réalisant au moins 750 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé, prélèvement sur la marge d'intérêt et les commissions des établissements financiers, limitation de certains avantages de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises et relèvement de 28 à 30 % du taux applicable à la fraction des revenus de l'épargne supérieure à 300 000 euros et enfin une révision de la fiscalité sur le tabac et les cigarettes électroniques⁹.

Du côté des dépenses, le projet budgétaire espagnol pour 2024 prévoyait que les recettes totales des administrations publiques passent de 41,9 % du PIB en 2023 à 42,0 % en 2024, tandis que leurs dépenses totales devaient reculer de 45,8 % à 45,0 % du PIB. Le retrait des mesures générales adoptées face à la crise énergétique et à l'inflation a été progressif. Pour les aliments de base, le taux de TVA de 0 % a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2024, puis porté à 2 % du 1er octobre au 31 décembre 2024¹⁰, avant de revenir à 4 % en janvier 2025¹¹. Pour l'électricité, le taux réduit de 10 % encore applicable sous certaines conditions est revenu au taux ordinaire de 21 % en janvier 2025¹². Certaines aides ciblées ont néanmoins été maintenues, notamment sur les transports publics et l'énergie¹³.

Cette consolidation est facilitée par un contexte macroéconomique particulièrement favorable. Avec une croissance de 3,5 % en 2024¹⁴, l'Espagne affiche la meilleure performance parmi les économies de la zone euro. Selon l'OFCE¹⁵, cette croissance repose sur la vigueur de la consommation, du tourisme, des exportations de services et de l'emploi, ainsi que sur les investissements financés par le plan de relance européen, dont près de 48 milliards d'euros lui ont été versés depuis août 2021. De plus, l'absence de nouvelles lois de finances depuis 2023 a mené à une reconduction des budgets et a limité les nouvelles dépenses.

Cette « stratégie » contraste avec les politiques d'austérité menées au début des années 2010.¹⁶ Face à un déficit public de 11,1 % du PIB en 2009, le gouvernement Zapatero a adopté en 2010 un plan d'austérité comprenant une baisse moyenne de 5 % des salaires des fonctionnaires (15 % pour les membres du gouvernement), le gel de la plupart des pensions, la suppression du versement de 2 500 euros versés à la naissance d'un enfant, une hausse de la TVA de 16 à 18 % et d'importantes réductions de l'investissement public.

À partir de la fin de 2011¹⁷, le gouvernement de Mariano Rajoy durcit l'ajustement avec le gel des recrutements et des salaires publics, un très faible taux de remplacement des départs à la retraite et une majoration temporaire de l'impôt sur le revenu. Les mesures de réduction des dépenses de fonctionnement étaient estimées à environ 16,0 milliards d'euros en 2012 et 16,5 milliards en 2013. L'ensemble des mesures de recettes devait rapporter 19,1 et 25,6 milliards respectivement, dont seulement 4,1 et 5,1 milliards au titre de la majoration de l'impôt sur le revenu. La réforme du marché du travail de 2012 a également réduit les indemnités applicables aux licenciements jugés injustifiés¹⁸.

L'ajustement budgétaire du Portugal sous la Troïka (2011-2014) et au-delà

Après la crise financière de 2008, les finances publiques du Portugal se dégradent rapidement : le déficit public passe de 2,9 % du PIB en 2007 à 9,9 % en 2009, avant d'atteindre un pic de 11,4 % en 2010¹⁹. La dette publique augmente

⁹ Loi 7/2024 du 20 décembre 2024.

¹⁰ La Moncloa: The Government of Spain extends the 0% VAT reduction on basic foodstuffs, to which olive oil will be added | 25/06/2024 [Activity of the Council of Ministers]

¹¹ Espagne : les beaux jours ne sont pas près de s'assombrir ? – Prévisions de l'OFCE d'avril 2025 : Climats Hostiles

¹² Ibid

¹³ La Moncloa: The Government of Spain raises pensions by 2.8% and extends public transport subsidies until June 2025 | 23/12/2024 et The Government of Spain extends the 0% VAT reduction on basic foodstuffs, to which olive oil will be added | 25/06/2024

¹⁴ Press Release: Annual National Accounts of Spain: Main aggregates, 2024 Benchmark Revision. 2022-2024 Series.

¹⁵ Espagne : les beaux jours ne sont pas près de s'assombrir ? – Prévisions de l'OFCE d'avril 2025 : Climats Hostiles

¹⁶ OECD (2012), Restoring Public Finances, 2012 Update.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Espagne, Real Decreto-ley 3/2012, 10 février 2012, article 18, paragraphe 7, et disposition transitoire cinquième : indemnité de licenciement injustifié ramenée de 45 à 33 jours de salaire par année d'ancienneté et plafond de 42 à 24 mensualités pour les nouveaux contrats.

¹⁹ Portugal: Administrações Públicas: despesas, receitas e défice/excedente em % do PIB | Pordata

fortement, jusqu'à 132,5 % du PIB en 2014²⁰, tirée par l'effondrement du PIB. Le Portugal est alors confronté à une crise de financement : les créances douteuses augmentent, l'accès aux marchés se détériore et la hausse des taux souverains alourdit la charge d'intérêts, qui atteint 4,9 % du PIB en 2012-2013²¹.

Dans ce contexte, le Portugal recourt en 2011 à un programme d'assistance internationale de 78 milliards d'euros, supervisé par la Troïka, pour la période 2011-2014²², strictement conditionné à des mesures d'ajustement budgétaire, de réformes structurelles et de recapitalisation. En l'absence d'instrument de change, la stratégie retenue repose largement sur une logique de dévaluation interne : le redressement de la compétitivité passe par la baisse du coût du travail et la flexibilisation du marché du travail.

L'ajustement budgétaire a été fortement concentré sur les dépenses publiques. Dans la fonction publique, les rémunérations et le SMIC ont été gelés (485 euros)²³ et les 13e et 14e mois supprimés pour les rémunérations supérieures à 1 100 euros²⁴. Les effectifs ont diminué d'environ 10 %, et la durée hebdomadaire du travail est passée de 35 à 40 heures sans compensation. Les retraites ont également été mises à contribution : gel des pensions, allongement de la durée de carrière complète, contribution exceptionnelle sur les pensions les plus élevées, et relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 66 ans, indexé sur l'espérance de vie. Les dépenses de santé ont diminué entre 2010 et 2014, passant de 7,5 % à 6,3 % du PIB²⁵, tandis que l'éducation a connu une réduction d'environ 25 % de ses moyens²⁶, ainsi que la suppression d'environ 15 000 postes²⁷.

Côté recettes, l'ajustement s'est traduit par une hausse du taux de TVA de 21 % à 23 %²⁸, une réduction du nombre de tranches de l'impôt sur le revenu²⁹. Une surtaxe temporaire de 3,5 % a également été appliquée aux revenus dépassant le salaire minimum annuel. Enfin, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales a été renforcée³⁰. Le programme s'accompagne enfin de réformes structurelles du marché du travail : augmentation du temps de travail légal, suppression de jours fériés, assouplissement des règles de licenciement, plafonnement des indemnités de départ, réduction du revenu social d'insertion et baisse de la rémunération des heures supplémentaires. Des privatisations d'entreprises publiques sont également engagées.

Le coût macroéconomique de cet ajustement a été élevé. Entre 2011 et 2014, la consolidation a été fortement récessive : le PIB réel a reculé de 6 % en cumulé, alors que la Troïka anticipait une contraction limitée à 0,3 %.³¹ Le taux de chômage a atteint un pic de 16,4 % en 2013 (contre une prévision à 12,4 %)³². Cet écart entre les prévisions et les résultats s'explique notamment par une sous-estimation des multiplicateurs budgétaires (Blanchard et Leigh, 2013).

À partir de 2015-2016, le Portugal connaît néanmoins un redressement économique et budgétaire. La croissance redevient positive, le chômage recule fortement, le déficit public se rapproche de l'équilibre et le pays dégage un excédent primaire. La dette publique, qui atteignait 114 % du PIB en 2011, baisse à 93,6 % en 2024³³. Ce retournement donne lieu à deux lectures (Koenig, 2018). Pour la Troïka et la Commission européenne, ce redressement témoigne de l'efficacité des réformes d'offre engagées entre 2011 et 2014. Pour les gouvernements portugais postérieurs, il s'explique davantage par la correction partielle de l'austérité et le soutien de la demande interne.

Les politiques menées après la fin du programme ont effectivement été marquées par une inflexion. Par exemple, le salaire minimum, gelé à 485 euros pendant la durée du programme d'ajustement, a été relevé à 505 euros en octobre 2014, puis à 530 euros en janvier 2016³⁴. Quatre jours fériés sont rétablis en 2016³⁵ et les pensions sont réindexées et connaissent une importante revalorisation en 2017³⁶.

²⁰ Portugal: [Administrações Públicas: dívida bruta em % do PIB | Pordata](#)

²¹ IMF: [From Crisis to Convergence: Charting a Course for Portugal](#); IMF European Departmental Paper 16/02; June 2016, (p46, Table 4.1)

²² [The economic adjustment programme for Portugal](#). European Economy. Occasional Paper 79/2011

²³ [Ex Post Evaluation of the Economic Adjustment Programme. Portugal, 2011-2014 \(p. 73\)](#)

²⁴ [TC > Jurisprudence > Summaries > Extended Summary 187/2013](#). Cette disposition, contestée devant le Tribunal constitutionnel, n'a toutefois pas été maintenue au-delà de 2012.

²⁵ Portugal: [Dépenses publiques générales pour la santé en pourcentage du PIB | Pordata](#)

²⁶ Portugal: [General Government expenditure on education | Pordata](#)

²⁷ Portugal: [Teaching staff in pre-school, primary, lower secondary and upper-secondary public education: total and by level of education | Pordata](#)

²⁸ [Taxation Trends in the European Union 2019](#), Tableau 1 p 23

²⁹ Tribunal Constitucional, Ruling No. 187/2013 – Extended Summary, point 21.

³⁰ Commission européenne, [Ex Post Evaluation of the Economic Adjustment Programme. Portugal, 2011-2014](#), 2016, pp. 53 et 64-65.

³¹ [Ex Post Evaluation of the Economic Adjustment Programme. Portugal, 2011-2014](#), Table 8.1, p 123

³² Ibid.

³³ Portugal: [Administrações Públicas: dívida bruta em % do PIB | Pordata](#)

³⁴ [Ex Post Evaluation of the Economic Adjustment Programme. Portugal, 2011-2014](#), p. 73

³⁵ FMI, Portugal: 2016 Article IV Consultation and Fourth Post-Program Monitoring Discussions, Country Report No. 16/300, §31.

³⁶ Commission européenne, [Commission Opinion on the Draft Budgetary Plan of Portugal](#), 16 novembre 2016, point 9, p. 4.

Annexe C. Les institutions budgétaires indépendantes en France et à l'étranger

Cette annexe présente les mandats et compétences d'institutions participant à la gouvernance budgétaire aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en France.

Aux États-Unis, le Congressional Budget Office est une institution indépendante chargée de fournir au Congrès américain une analyse économique et budgétaire objective. Créé par le Congressional Budget Act de 1974, il a pour mission d'aider le Congrès en fournissant des informations non partisans pour soutenir le processus budgétaire. Son rôle central dans la gouvernance des finances publiques repose sur trois fonctions. Premièrement, le CBO produit chaque année des projections budgétaires et économiques à moyen et long terme qui servent de référence commune à l'ensemble des débats au Congrès. Deuxièmement, il peut produire des estimations du coût des propositions législatives avant qu'elles soient mises au vote. Troisièmement, le CBO conduit des analyses objectives et impartiales et recrute ses agents sans considération d'appartenance politique ; il ne formule pas de recommandations de politique publique. Le CBO constitue ainsi une alternative aux informations produites par l'Office of Management and Budget et les autres agences relevant du pouvoir exécutif, renforçant l'équilibre entre les branches législative et exécutive dans la conduite des finances publiques.

Aux Pays-Bas, le CPB (Centraal Planbureau, ou Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis) a été fondé en 1945 à l'initiative du futur prix Nobel d'économie Jan Tinbergen. Il est rattaché au ministre de l'économie, mais reste indépendant. Les recherches du CPB sont conduites à sa propre initiative, ou à la demande du gouvernement, du Parlement, de membres individuels du Parlement, de syndicats nationaux ou d'organisations patronales. En tant qu'institut de recherche indépendant, le CPB fournit des analyses économiques et des projections pertinentes pour les politiques publiques. Il mène des recherches sur l'économie néerlandaise et sur la politique socio-économique générale. Le CPB produit aussi trois projections macroéconomiques au cours de l'année budgétaire : le Plan économique central (CEP) contenant des prévisions macroéconomiques de court terme, publié chaque printemps et dont la production est une obligation légale ; une version préliminaire des perspectives macro-économiques (cMEV), publiée en amont du budget ; et la version définitive de ces perspectives (MEV), publiée le jour du budget. Ces projections constituent le fondement officiel du budget du gouvernement. Par ailleurs, une loi de 2012 a formalisé l'indépendance des procédures du CPB, interdisant aux ministres d'influencer ses travaux ; une loi de 2013 a ensuite rendu obligatoire le fait que le gouvernement fonde sa politique budgétaire sur les estimations du CPB³⁷.

Au Royaume-Uni, l'Office for Budget Responsibility (OBR) est l'institution indépendante chargée de surveiller les finances publiques. Créé en 2010, il a pour mission d'examiner et de rendre compte de la soutenabilité des finances publiques. Son rôle dans la gouvernance budgétaire s'articule autour de cinq fonctions. Premièrement, il produit deux fois par an des prévisions détaillées à cinq ans pour l'économie et les finances publiques, accompagnant le Budget (Budget Statement, généralement en novembre) et le Rapport de printemps (Spring Forecast, généralement en mars) ; ces prévisions intègrent l'impact des mesures fiscales et budgétaires annoncées par le Chancelier de l'Échiquier. Ces prévisions sont publiées dans un document appelé Economic and Fiscal Outlook (EFO). Deuxièmement, l'OBR évalue si le gouvernement respecte ses objectifs budgétaires : dans chaque EFO, il apprécie si la politique en vigueur donne plus de 50 % de chances d'atteindre ces cibles. Troisièmement, il analyse la soutenabilité à long terme des finances publiques à travers son rapport Fiscal Risks and Sustainability. Quatrièmement, il recense et évalue les risques pesant sur les finances publiques. Cinquièmement, il examine et valide les chiffres des mesures fiscales et sociales proposées par le gouvernement à chaque budget.

En France, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a été créé en 2012 pour répondre à un engagement européen de la France, et a vu son mandat s'élargir en 2021. Il s'agit d'un organisme indépendant vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement ; ses membres, nommés pour une durée de cinq ans, ne sont pas révocables. Le HCFP vient compléter les missions de surveillance budgétaire exercées par la Cour des comptes en fournissant des avis ex ante sur les projets de textes relatifs aux finances publiques : lois de programmation, lois de finances, programmes de stabilité.

Le HCFP est chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques du Gouvernement, notamment les prévisions de croissance et d'inflation, avant la présentation des principaux textes financiers au Parlement. Depuis 2021, il apprécie également le réalisme des prévisions de recettes et de dépenses, ainsi que la cohérence des projets de lois de programmation sectorielles (défense, recherche, aide au développement) avec les objectifs de dépenses publiques prévus par la loi de programmation des finances publiques en vigueur. Il se prononce également sur le réalisme des prévisions macroéconomiques du programme de stabilité présenté chaque année en avril, et examine la cohérence de l'objectif de solde structurel de l'année en cours avec la trajectoire pluriannuelle.

Comme rappelé par le CAE (2024), le HCFP a bien assis sa crédibilité dans sa capacité à émettre des avis convaincants et limitant les biais optimistes des prévisions économiques pour les lois de finances. Cependant, son mandat et ses compétences restent étroits par rapport aux autres institutions budgétaires indépendantes (IBI) européennes. Le HCFP ne produit pas de prévision macroéconomique, et publie simplement un avis consultatif sur le scénario économique du

³⁷ Le CPB se distingue aussi par une pratique originale : depuis 1986, il chiffre les programmes électoraux des partis politiques qui en font la demande, calculant les effets de leurs mesures sur des grandeurs telles que les inégalités, le pouvoir d'achat, l'emploi et les finances publiques. Cette fonction, appelée Charted Choices, contribue à ancrer le débat politique dans des bases factuelles partagées.

gouvernement, sans donner une validation formelle. Il ne réalise pas non plus de prévisions pour les finances publiques, même s'il est désormais plus clairement habilité à émettre un avis sur celles-ci. La capacité à produire une évaluation approfondie des prévisions budgétaires est largement conditionnée par la qualité des informations fournies et le délai disponible pour les analyser. Or, le HCFP n'a qu'une semaine pour émettre son avis, bien moins que les autres IBI européennes. Le HCFP n'est pas mandaté pour réaliser le chiffrage du coût ou du rendement budgétaire de mesures nouvelles ni l'évaluation de leur impact économique; il n'est pas habilité à produire des analyses de soutenabilité de long terme des finances publiques et de la dette, et ne dispose pas de capacité d'auto-saisine.

Il s'agit là d'une vraie faiblesse institutionnelle en France, de ne pas pouvoir disposer d'une expertise neutre et de haut niveau sur les projections de finances publiques et d'évaluation du coût des réformes ou des mesures nouvelles. Une expertise transparente et globale sur l'évolution tendancielle des dépenses fondées sur des déterminants propres à chaque domaine (à politiques inchangées) fait également défaut: sauf exceptions, seule la direction générale du Trésor dispose de l'ensemble des informations pour réaliser cet exercice. C'est pourtant une donnée essentielle pour réaliser des projections de finances publiques, dont les formations politiques en période de campagne électorale devraient pouvoir disposer pour établir leurs programmes.

Annexe D. Mise à jour des leviers de consolidation

Cette annexe rassemble des chiffrages de mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration du solde des finances publiques. Ce recensement a été réalisé initialement en 2025 par le Conseil d'analyse économique, à l'appui du Focus n° 124, « [Comment stabiliser la dette publique ?](#) ».

L'objectif est de fournir une base factuelle et transparente des principales options de consolidation budgétaire mobilisables à court et moyen terme. La démarche est descriptive et non prescriptive : elle recense les mesures envisageables et les ordres de grandeur qui leur sont associés, sans préjuger des arbitrages politiques, économiques ou sociaux liés à leur mise en œuvre.

Les estimations proviennent de sources institutionnelles, administratives ou académiques identifiées. Elles ne constituent pas des chiffrages produits ou validés ligne à ligne par le CAE et reprennent les périmètres, horizons et hypothèses propres à chaque source. Plusieurs estimations peuvent ainsi coexister pour une même mesure.

Une actualisation sélective des chiffrages a été menée à l'été 2026 afin de tenir compte des principales évolutions intervenues depuis octobre 2025. Elle a porté en priorité sur :

- les chiffrages affectés par des évolutions législatives ou réglementaires ;
- les mesures sensibles à l'évolution des assiettes fiscales, des hypothèses macroéconomiques ou du tendancier des dépenses publiques ;
- les mesures pour lesquelles des données plus récentes sur les volumes de dépenses ou les assiettes fiscales étaient disponibles.

Chaque ligne actualisée est accompagnée de la mention [Mise à jour 2026] précisant la méthode, les sources et, le cas échéant, les principales hypothèses retenues. En l'absence de cette mention, le chiffrage correspond à l'estimation recensée en 2025 et n'a pas été réexaminé en 2026.

Au total, les mesures recensées représentent, après actualisation, environ 109 Md€ d'économies sur les dépenses budgétaires et fiscales, 122 Md€ de recettes additionnelles et 47 Md€ associés à des mesures structurelles, en rendement annuel à horizon 5 ans³⁸.

Ces montants doivent être interprétés comme des ordres de grandeur et ne sont pas nécessairement additionnables. Certaines mesures sont ponctuelles, d'autres récurrentes ; certaines peuvent se cumuler, tandis que d'autres se recouvrent ou correspondent à différentes variantes d'une même mesure (par exemple, selon la cible ou le taux retenu) ou reposent sur des hypothèses distinctes.

L'annexe se concentre par ailleurs sur les effets budgétaires directs et n'évalue pas les effets redistributifs, macroéconomiques, comportementaux ou sur la compétitivité.

³⁸ Ces montants totaux reprennent les mesures présentées dans les tableaux 4 à 6 du Focus n° 124 du CAE, Comment stabiliser la dette publique ?, en intégrant les estimations les plus récentes des économies et recettes associées lorsqu'une mise à jour a été effectuée. Pour le détail des montants et de leurs mises à jour, se reporter à la dernière version du Data Pack.

Annexe D1. Évaluation des leviers structurels de consolidation

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Recettes				
Hausse de la croissance annuelle de la productivité de 0,2 points à partir de 2027	2,7	13,9	Insee (2026), RAA 2026, Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Le chiffrage repose sur l'effet mécanique d'une hausse permanente de 0,2 point du taux de croissance de la productivité à partir de 2027, appliquée aux prévisions de croissance issues du RAA 2026. Le gain de productivité s'ajoute à la croissance réelle, et l'impact budgétaire est estimé en supposant une élasticité unitaire des recettes au PIB et une part des prélèvements obligatoires dans le PIB de 43,6 %.
Effet de la réduction du taux de chômage d'un point (+300 000 emplois) sur les finances publiques	3,1		France Travail (juin 2024), calcul CAE	Prélèvements obligatoires mensuels moyens par un individu en emploi de 850 € selon le simulateur Urssaf.
Réduction du taux de chômage de 0,4 point par an sur 5 ans (rythme de diminution entre 2015 et 2019).	1,2	6,1	France Travail (juin 2024), calcul CAE	Prélèvements obligatoires mensuels moyens par un individu en emploi de 850 € selon le simulateur Urssaf.
Augmentation de l'âge d'ouverture des droits à 65 ans pour les générations 1968 à 1972	0	5,9	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Tableau 6. 1,2 Md€ cotisations retraites et 4,7 Md€ autres recettes en 2035 (9,4Md€ avec les dépenses). Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).
Augmentation de l'âge d'ouverture des droits à 65 ans pour les générations 1964 à 1968	0	11,7	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Tableau 6. 2,4 Md€ cotisations retraites et 9,3 Md€ autres recettes en 2035 (17,7 Md€ avec les dépenses). Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).
Réduction de l'âge d'ouverture des droits à 63 ans pour la génération 1964	0	-8,8	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor. Tableau 6. -1,6Md€ cotisations retraites et 7,2Md€ autres recettes en 2035 (-13Md€ avec les dépenses). Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).
Dépenses				
Effet de la réduction du taux de chômage d'un point (+300 000 emplois) sur les finances publiques	4,8		France Travail (juillet 2026), calcul CAE	[Mise à jour 2026] Économie estimée à partir d'une indemnité chômage mensuelle brute moyenne de 1340 € (juin 2025) et du nombre de bénéficiaires en moins associé aux deux scénarios de retour à l'emploi.
Réduction du taux de chômage de 0,4 point par an (rythme de diminution entre 2015 et 2019).	1,9	9,7	France Travail (juillet 2026), calcul CAE	[Mise à jour 2026] Économie estimée à partir d'une indemnité chômage mensuelle brute moyenne de 1340 € (juin 2025) et du nombre de bénéficiaires en moins associé aux deux scénarios de retour à l'emploi.

AOD à 65 ans pour les générations 1968 à 1972	0	3,5	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Tableau 6. 3,5Md€ en 2035 (9,4Md€ avec les recettes) Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).
AOD à 65 ans pour les générations 1964 à 1968	0	6	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Tableau 6. 6 Md€ en 2035 (17,7 Md€ avec les recettes) Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).
AOD à 63 ans pour la génération 1964	0	-4,2	Cour des Comptes : Situation financière et perspectives du système de retraites 2025	Modèle Prisme de la CNAV avec les hypothèses macro du Trésor - Tableau 6. -4,2 Md€ en 2035 (-13Md€ avec les recettes) Ce chiffre, publié en février 2025, ne tient pas compte de la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 (LFSS 2026).

Annexe D2. Évaluation des mesures de consolidation en dépenses

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Mesures transversales				
Gel de la dépense en volume	23		HCFP (avis du 17 avril 2026, §55). Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Le gel en volume consiste à faire évoluer les dépenses publiques uniquement au rythme de l'inflation. L'économie est estimée par rapport à une hausse des dépenses tendancielle de 1,3 % au-delà de l'inflation en 2027, appliquée au montant prévu de dépenses 2026 (1735 Md€).
Année blanche : gel simultané des pensions de retraites, des prestations sociales et du barème de l'impôt sur le revenu	8		Institut des politiques publiques (IPP), «Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales», 2024 RAA 2026	[Mise à jour 2026] Le chiffrage initial de l'IPP, fondé sur une inflation de 1,3 %, est actualisé proportionnellement avec une hypothèse de 1,9 % (RAA 2026). Il additionne les économies sur les pensions et prestations sociales et les recettes supplémentaires liées au gel du barème de l'impôt sur le revenu.
Masse salariale fonction publique				
Supprimer 11 000 postes par an dans la fonction publique d'Etat (FPE) et 19 000 postes par an dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 0,5 % des postes	0,7	3,5	Insee, « Salaires mensuels nets moyens dans la fonction publique Données annuelles 2018 et 2023 », 2025 ; Calcul CAE	Les recrutements évités sont valorisés au salaire net moyen des agents de moins de 30 ans (FPE : 2030 €/mois en 2023 / FPT : 1870 €), en neutralisant les cotisations considérées comme des transferts entre administrations publiques. Le chiffrage ne tient pas compte des pertes de recettes d'impôt sur le revenu ni des économies futures sur les pensions.
Augmenter le délai de carence dans la fonction publique à 3 jours	0,29		IGF-IGAS, Revue de dépenses relative à la réduction des absences dans la fonction publique, juillet 2024	Estimation réalisée en calculant la baisse des taux de remplacement induite par l'augmentation du délai de carence.

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Augmenter le délai de carence dans la fonction publique à 2 jours	0,17		IGF-IGAS, Revue de dépenses relative à la réduction des absences dans la fonction publique, juillet 2024	Estimation réalisée en calculant la baisse des taux de remplacement induite par l'augmentation du délai de carence.
Administrations publiques centrales				
Gel en volume du budget général de l'État hors charges de la dette	7	35	Les chiffres clés du budget de l'Etat pour 2026, Ministère de l'Action et des Comptes Publics PLF 2026 pour les Engagements financiers de l'État Calculs CAE	[Mise à jour 2026] Le gel en volume consiste à faire évoluer les dépenses publiques uniquement au rythme de l'inflation. L'économie est estimée par rapport à une hausse des dépenses tendancielle de 1,3 % au-delà de l'inflation en 2027, appliquée au montant prévu du budget général de l'État hors charge de la dette (534,6 Md€ en 2026).
Logement				
Conditionner les aides au logement aux ressources parentales : Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 39 020 €	0,82		DREES, «Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents», janvier 2025	Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 39 020€, au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul. Simulation à l'aide du modèle de microsimulation INES.
Conditionner les aides au logement aux ressources parentales : Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 18 920 €	0,55		DREES, «Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents», janvier 2025	Seuil de revenu net global abattu par part fiscale de 18 920€, au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul. Simulation à l'aide du modèle de microsimulation INES.
Diminution forfaitaire supplémentaire de 5 € par mois des aides au logement (APL/ALS/ALF)	0,34		Projet annuel de performances 2026, programme 109 « Aide à l'accès au logement », p. 15, tableau 2	[Mise à jour 2026] Estimation mécanique à effectifs constants, supposant une baisse intégralement appliquée à chaque ménage, hors effets de seuil. $5,685 \text{ M} \times 12 \text{ mois} \times 5 \text{ €} = 0,34 \text{ Md€ par an.}$
Éducation				
Diminuer les subventions à l'enseignement privé de 75 % à 50 % en contrepartie d'une hausse des frais de scolarité	3,5		Assemblée nationale, rapport d'information n° 2423 sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat, avril 2024. Calcul CAE	Économie calculée en supposant une stricte équivalence : +1 € de frais de scolarité payé = -1 € de subvention publique. Le chiffrage ne prend pas en compte la baisse possible de fréquentation des établissements.
Augmenter de manière uniforme le coût de la licence à 730 €, le master à 887 € et le doctorat à 1 380 €	0,46		Cour des comptes, « Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public », 2018	Évaluation fondée sur le produit attendu d'une hausse forfaitaire des frais d'inscription, corrigé de l'obligation de l'État de compenser les exonérations légales : 1 Md€ (2018) d'économies, exonérations de droits à hauteur de 537 M€

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Diminuer la dépense éducative en proportion de la baisse démographique	0,4	3,4 (horizon 2034)	DEPP, bases DIAPRE 2015 et 2024 (écoles publiques hors ULIS), Note IPP « Taille des classes et inégalités territoriales : quelle stratégie face à la baisse démographique ? », 2025, calculs CAE	À taille de classe constante, la baisse du nombre d'élèves permet de réduire les effectifs enseignants. L'économie est estimée en retenant un coût annuel de 65 055 € par enseignant : environ 0,4 Md€ la première année et 3,4 Md€ à terme (2034), pour environ 50 000 postes en moins.
Loisirs et culture				
Supprimer la part individuelle du pass culture	0,08		Cour des Comptes, Rapport public thématique « Premier bilan du pass culture », 2024.	Supprimer le crédit individuel du Pass culture attribué aux jeunes, tout en conservant le volet collectif pour les établissements scolaires. Montant estimé à partir des données de recentrage 2025 (coût résiduel de 80 M€ correspondant aux crédits individuels maintenus pour les 17-18 ans).
Autres : environnement, transports, agriculture, entreprises				
Suppression de l'affectation des taxes aux Chambres de commerce et d'industrie/Chambres de métiers et de l'artisanat et des dotations à la BPI	0,80		IGF, « Revue de dépenses : les aides aux entreprises », mars 2024	Évaluation à partir du produit affecté : 667 M€ via la taxe pour frais de chambre (CCI/CMA) et 139 M€ via les dotations de Bpifrance (chiffres 2024).
Décaler le versement de subventions à des associations et réduire le montant des dispositifs ayant connu de fortes hausses de 2019 à 2023 (P104, OFII, P163)	0,60		IGF, « Revue des dépenses publiques en direction des associations », 2025	Estimation fondée sur le gel ou la réduction partielle des crédits fortement rehaussés depuis 2019, avec un ordre de grandeur compris entre 0,3 et 1 Md€ selon 3 scénarios présentés.
Ramener à minima les autorisations d'engagements de la mission Agriculture au niveau des plafonds de la LPFP 2023-2027 (plan protéines végétales, plan haies)	0,54		Cour des Comptes, Les mesures d'aides exceptionnelles : une sortie de crise à achever pour le budget de l'État, 2025	Économie estimée sur la base des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances, en raison des doublons entre la PAC européenne et le Plan Stratégique National (PSN).
Masse salariale				
Suppression de 29 000 postes de la fonction publique d'État pendant 4 ans (non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux)	0,7	2,8	Institut Montaigne, « Finances publiques : la fin des illusions », 2024 ; calcul CAE	Non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, soit 29 000 recrutements évités par an pendant quatre ans. Chaque emploi est valorisé au salaire net moyen des moins de 30 ans dans la FPE (2 030 €/mois en 2023), en neutralisant les cotisations considérées comme des transferts entre administrations publiques. Hors pertes de recettes d'impôt sur le revenu et économies futures sur les pensions.

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Administrations de sécurité sociale				
Assurance chômage				
Réduction de la période de référence d'affiliation (PRA) de 24 à 20 mois	ND	2,3	CAE, Focus n° 131 (2026)	[Mise à jour 2026] La période sur laquelle sont recherchées les périodes travaillées pour ouvrir les droits et calculer la durée d'indemnisation est ramenée de 24 à 20 mois. Les économies proviennent principalement d'une réduction de la durée d'indemnisation, et secondairement d'une baisse du nombre de personnes éligibles. Le chiffrage ne tient pas compte de la réduction à 15 mois de la durée potentielle d'indemnisation après une rupture conventionnelle (19 % des ouvertures de droit à l'Assurance chômage, Unedic 2026)
Baisse du montant d'allocation de 5 % pour l'ensemble des allocataires.	ND	2,2	CAE, Note n° 90 (2026)	[Mise à jour 2026] Chiffrage obtenu en multipliant par cinq l'économie estimée pour une baisse de 1 % des allocations.
Baisse du plafond de l'allocation à 2 500 €.	ND	1,5	CAE, Note n° 90 (2026)	[Mise à jour 2026] Chiffrage du CAE (note n° 90, tableau p. 11)
Hausse de la durée minimale d'affiliation de 6 à 8 mois.	ND	0,5	CAE, Note n° 90 (2026)	[Mise à jour 2026] Passage de 6 à 8 mois de travail nécessaires pour ouvrir des droits à l'assurance chômage
Baisse de la durée maximale d'indemnisation, pour les allocataires de 55 à 57 ans, de 22,5 à 18 mois.	ND	0,2	CAE, Note n° 90 (2026)	[Mise à jour 2026] Chiffrage du CAE (note n° 90, tableau p. 11)
Santé				
Affections de longue durée : assujettissement des indemnités journalières à l'IR, introduction d'un ticket modérateur de 2 %, recentrage des critères d'ALD	2,3	2,3	IGF, « Revue des dépenses : Affections de longue durée », 2024	[Mise à jour 2026] Micro-simulation à partir des bases SNDS : (i) IJ imposables : assiette d'IJ × taux effectif moyen d'IR des ménages concernés (600 M€); (ii) Ticket 2 % : 2 % appliqué aux remboursements ALD éligibles (hors CSS et exonérations légales) (1,3 Md € avec le plafond à 1500 €); (iii) Recentrage critères : baisse du nombre d'assurés en ALD (360 M€) → moindres remboursements à 100 %. Montée en charge pluriannuelle selon IGF. Le montant pourrait être surestimé par le recentrage en cours de certains critères d'ALD (courant 2026).
Augmenter la participation des assurés sur les dispositifs médicaux : franchise de 1 € (plafond rehaussé à 50 € et mutualisé avec la franchise sur les médicaments)	0,3		IGF, « Revue des dépenses : les dispositifs médicaux », 2024	Nombre de délivrances (SNIIRAM/SNDS) × 1 €, avec plafonnement par assuré (50 €) et exemptions (CSS, maternité, etc.) ; effet comportemental faible.

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Réduire la progression des dépenses de transport sanitaire : Transfert des dépenses aux établissements de santé (pour celles qui y sont prescrites), renforcement des contrôles	0	0,3	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Estimation fondée sur la dépense remboursable des transports (hors ALD) et l'effet attendu du transfert vers l'hôpital et du renforcement des contrôles.
Poursuivre la baisse des prix des produits de santé et accentuer les actions en faveur du bon usage	0,53	2,65	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Poursuite de l'objectif annuel de baisse des prix des produits de santé (renforcement de l'évaluation médico-économique, renégociation du prix des médicaments innovants) pour 4,8 Md€ d'ici 2029, relance du recours aux génériques (0,3 Md€), révision des remboursements de dispositifs médicaux (0,2 Md€). Le CAE formule l'hypothèse que 50 % de cet objectif puisse être atteint d'ici 2030.
Pertinence de la tarification : Assurer une régulation compatible avec la soutenabilité de notre système de santé	1,2	6	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Simulation basée sur la révision des nomenclatures et des tarifs médicaux, avec effet cible à 6 Md€ à horizon 2030.
Hôpital : Poursuivre le virage ambulatoire	0,8	0,8	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	D'après les économies réalisées par le virage ambulatoire entre 2015 et 2021 et la cible d'activité ambulatoire recommandée par la HAS.
Hôpital : Restructurer les services hospitaliers qui ne présentent pas de garanties suffisantes de qualité et de sécurité des soins	0	1,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Cour des comptes (2017) Les activités chirurgicales : restructurer l'offre de soins pour mieux assurer la qualité des prises en charge ; Cour des comptes (2017) L'avenir de l'assurance maladie, assurer l'efficacité des dépenses, responsabiliser les acteurs.
Organisation des parcours et du lien ville-hôpital : Mieux prendre en charge les pathologies chroniques	0,2	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Estimation issue de la modélisation de gains de productivité via une meilleure organisation des parcours.
Optimiser la gestion des établissements de santé : étendre le programme de performance hospitalière, maintenir son rendement dans le public, optimiser la gestion de l'encours de dette, renforcer l'encadrement des rémunérations de personnel intérimaire	0,6	0,6	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Estimation basée sur le rendement du programme de performance hospitalière (PHARE) étendu au secteur privé non lucratif.
Réduction des dépenses évitables : développement des bonnes pratiques, comparaisons entre territoires dans l'objectif d'identifier les dépenses atypiques	1,4	2,8	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Les dépenses de santé par patient varient fortement entre les départements, même une fois prises en compte les différences démographiques (âge et sexe). Le « surcoût » dans les départements au-dessus de la moyenne nationale représente marge d'efficacité potentielle de 5,5 Md€. (sources : études Drees). On applique une décote la première année.

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Déployer à large échelle une politique de sécurisation des prescriptions et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système	0,8	4	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2027	Simulation de l'Assurance maladie sur l'impact potentiel de la diffusion des outils de maîtrise médicalisée.
Limiter les hospitalisations évitables pour maladies respiratoires	0,05	0,1	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Basé sur l'estimation des hospitalisations évitables liée aux pathologies respiratoires.
Limiter le nombre de nouveaux patients en insuffisance rénale chronique terminale par une meilleure anticipation des évolutions de cette maladie	0,1	0,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Projection à partir du coût moyen d'entrée évité par une meilleure prévention.
Réduire les tarifs de remboursement des dialyses en centres et unités médicalisées	0,1		Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Application d'une baisse tarifaire uniforme sur les remboursements de dialyse.
Prévenir les chutes des personnes âgées (et les décès induits)	0,4	1,2	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	Évaluation du coût évitable des hospitalisations dues aux chutes selon la HAS.
Réduire les événements indésirables graves en établissement de santé (réduction d'un tiers)	0,25	2,7	Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	D'après chiffrage des événements indésirables graves par la HAS dont la moitié sont considérés comme évitables ou probablement évitables par les déclarants.
Ajuster les dispositifs de prise en charge des indemnités journalières	0,3	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Modélisation de scénarios de réforme des modalités d'IJ (franchise, durée, plafond).
Prévenir les phénomènes de rentes et d'optimisation financière en baissant les tarifs des secteurs présentant de très hauts niveaux de rentabilité	0,4	2	Rapport charges et produits - Propositions de l'Assurance Maladie pour 2026	Estimation fondée sur une baisse ciblée des tarifs des actes les plus rentables.
Retraites				
Gel de l'indexation des retraites de base	4,5	20,7	RAA 2026, CCSS (2025), Aubert, Tô et Tochev (IPP, 2026). Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Les montants correspondent à l'économie nette pour les finances publiques, après prise en compte des effets de second tour). Le calcul est fondé sur les masses prévisionnelles de pensions en 2026 de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) d'oct. 2025 et sur les prévisions d'inflation du Rapport annuel d'avancement. Les effets indirects sont repris des simulations d'Aubert, Tô et Tochev (IPP, 2026). Pour le ciblage selon le taux de CSG et son extension aux complémentaires, la part de la masse concernée est extrapolée des estimations de l'IPP.
Gel de l'indexation des retraites de base et complémentaires.	6,2	28,7	Idem que la précédente	Idem que la précédente.
Gel de l'indexation des retraites de base pour les retraités au taux intermédiaire ou plein de CSG.	3,2	14,5	Idem que la précédente	Idem que la précédente.

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Lutte contre la fraude				
Fraude sociale (hors assurance maladie) : fraude aux prestations de la Cnaf, des retraites, et de l'assurance chômage	0,25		HCFIPS (2024) Lutte contre la fraude sociale	De l'ordre de 4 à 5 Md€ de fraude estimée, dont 1 Md€ détecté, sur lesquels 330 M€ ont été recouvrés. On suppose ici aussi qu'on améliore de 5 pts le taux de recouvrement (qui représente aujourd'hui de l'ordre de 6 % de la fraude)
Renforcer la lutte contre la fraude à l'assurance maladie	0,23		Cour des Comptes (2025) L'ONDAM	La Cour des comptes estime entre 3,8 et 4,5 Md€ le montant des fraudes à l'Assurance maladie ; actuellement on détecte ~500-600 M€ de fraudes par an. Le chiffrage retenu donne un ordre de grandeur prudent en supposant une amélioration de la détection des fraudes et du recouvrement des indus frauduleux. On suppose qu'on améliore de 5 pts le taux de recouvrement.
Prestations sociales				
Gel des prestations sociales	2	8	RAA 2026, Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Sous indexation d'un point de barème générerait 0,9 Md€ de recettes additionnelles. Prévisions d'inflation issues du RAA 2026.
Ciblage des allocations familiales : Supprimer la modulation du montant versé aux ménages percevant des revenus supérieurs à 5,2 SMIC	0,5		Rapport Assemblée Nationale n° 1473, 2025	
Administrations publiques locales				
Gel en valeur du budget APUL hors charges de la dette	8		Cour des Comptes - Les finances publiques locales(2026), RAA 2026, Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en valeur (tendanciel des dépenses fixé à 1,3% et prévisions d'inflation pour 2027 issues du RAA 2026) du budget des collectivités locales hors charges de la dette (285,7 Md€, en 2025).
Gel en volume du budget des collectivités locales hors charges de la dette	4	19	Cour des Comptes - Les finances publiques locales (2026) p. 179, Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en volume (tendanciel des dépenses fixé à 1,3%) du budget des collectivités locales hors charges de la dette (285,7 Md€, en 2025).
Gel en valeur de l'ensemble des transferts de l'État aux collectivités locales	5		Projet de loi de finances pour 2026 : Relations avec les collectivités territoriales (Commission des finances, 2025), RAA 2026. Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en valeur (tendanciel des dépenses fixé à 1,3% et prévisions d'inflation pour 2027 issues du RAA 2026) sur les transferts financiers de l'Etat issus du PLF 2026 (155 Md€).
Gel en volume de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	2		Projet de loi de finances pour 2026 : Relations avec les collectivités territoriales (Commission des finances, 2025), Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en volume (tendanciel des dépenses fixé à 1,3%) sur les transferts financiers de l'Etat issus du PLF 2026 (155 Md€).

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Gel en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement	1		Code général des collectivités territoriales, Article L1613-1 (2026), RAA 2026. Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en valeur (tendanciel des dépenses fixé à 1,3% et prévisions d'inflation pour 2027 issues du RAA 2026) sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2026 (27,41 Md€).
Gel en volume de la Dotation Globale de Fonctionnement	0,4		Code général des collectivités territoriales, Article L1613-1 (2026). Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Gel en volume (tendanciel des dépenses fixé à 1,3%) sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2026 (27,41Md€).
Transports en commun : Augmenter la contribution financière des usagers à 30 % de transports en commun	1,1		Rapport d'information sénatorial « Mode de financement des AOM », juillet 2023	En supposant que 1€ de contribution usager en + = 1€ de subvention publique en - (dans la pratique, on peut s'attendre à des baisses de dépenses + faibles). En 2019, les contributions des usagers représentent 17 % en moyenne nationale avec une forte disparité selon les AOM (en 2015, 38 % IdF / 20 % réseaux avec métro ou tram / 12 % pour les AOM sans métro ou tram) ; 30 à 70 % pour nos voisins européens).
Généralisation de la massification des achats et de la mutualisation des circuits entre les collectivités	1	3	Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2 et IGF (2023) Revue de dépenses - masse salariale et achats des collectivités locales	D'après les économies estimées par les centrales d'achat de l'État (UGAP, direction des achats de l'État) qui tournent autour de 10 % puis appliqué aux dépenses actuelles des collectivités.
Clarification complète des responsabilités et des compétences entre les différents niveaux d'administration territoriale	0	6	Rapport Ravignon 2024 sur le coût du millefeuille administratif	Évaluation forfaitaire issue des travaux de la littérature (Rapport Ravignon 2024), fondée sur une estimation globale du coût du « millefeuille » administratif et des gains attendus d'une simplification complète.
Réduction des doublons administratifs liés à la multiplicité des échelons	0	1,5	Rapport Ravignon 2024 sur le coût du millefeuille administratif	Évaluation forfaitaire issue des travaux de la littérature (Rapport Ravignon 2024), fondée sur une estimation globale du coût du « millefeuille » administratif et des gains attendus d'une simplification complète.
Ecrêter les recettes de TVA et TSCA affectées aux collectivités pour les réaffecter au budget de l'État	1		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Application d'un écrêtement forfaitaire sur les recettes affectées (TVA et TSCA) aux collectivités, réaffectées au budget de l'État, avec projection tendancielle jusqu'en 2027.
Supprimer les financements à des associations n'entrant pas dans les compétences obligatoires ou partagées des départements ou des régions	0,26		IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Revue des dépenses publiques (IGF 2025), à partir d'un inventaire des subventions régionales et départementales hors compétences obligatoires ou partagées ; chiffrage par extrapolation bas/haut selon le périmètre retenu (0,26 à 1 Md€).
Fixer un objectif pluriannuel d'évolution des transferts financiers de l'État et assurer son respect en majorant le montant des réductions des « variables d'ajustement » dans les LFI annuelles	0,2		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Actuellement, la norme encadrant l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a un périmètre réduit (et n'est par ailleurs pas toujours respectée). Le chiffrage s'appuie sur les dépassements observés.

Masse salariale fonction publique territoriale

Mesure	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Rendement annuel à horizon 5 ans (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Application de la durée légale du travail (sauf exceptions justifiées) qui permettrait aux collectivités de réduire leurs effectifs de 2,7 %, soit 52 000 agents	1,3		Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Évaluation des économies liées à la réduction de 2,7 % des effectifs des collectivités (soit ~52 000 agents), sur la base de la masse salariale des collectivités.
Réduction de 100 000 emplois (5,5%) par le non-remplacement d'une partie des agents des collectivités territoriales partant à la retraite	0	4,1	Cour des comptes (2024) Les finances publiques locales fascicule 2	Projection du nombre de départs en retraite dans la FPT et application d'une baisse des effectifs de 5,5 %, valorisée sur la masse salariale moyenne des agents territoriaux (Cour des comptes 2024).

Annexe D3. Évaluation des mesures de consolidation en recettes

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Impôt sur les sociétés			
Hausse du taux d'imposition sur les sociétés (IS) de 25% à 33,5%	12	Laurent Bach, IPP, «L'impôt sur les sociétés fait-il recette ?», octobre 2024 et DGFIP (statistiques IS par taille d'entreprise, données 2024, mise à jour 10/03/2026).	[Mise à jour 2026] Application de la méthode de L. Bach (2024) à l'ensemble des bénéfices soumis au taux normal de 25 % en 2024, soit 253,75 Md€. En retenant l'élasticité la plus haute $\epsilon=1$, le rendement est de 11,9 Md€ ; il est de 16,6 Md€ avec $\epsilon=0,5$, et de 21,6 Md€ sans effet comportemental. Le chiffrage est établi pour 2027, par rapport à un scénario contrefactuel sans contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, celle-ci étant temporaire et applicable en pratique en 2025 et 2026.
Lutter contre la manipulation des prix de transfert	4,6	CAE, Note « Fiscalité internationale des entreprises : quelles réformes pour quels effets ? », novembre 2019.	Estimation de la perte fiscale par comparaison des taux effectifs moyens d'imposition des multinationales disposant ou non de filiales dans des juridictions à fiscalité privilégiée. Le chiffrage s'appuie sur l'écart moyen de taxation observé appliqué à l'assiette déclarée des entreprises françaises. Hypothèse : maintien constant des comportements d'optimisation fiscale en l'absence de réforme.
Reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	4,3	PLF 2026, Évaluation des voies et moyens, tome I.	[Mise à jour 2026] Majoration de 20,6 % de l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés (IS) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 Md€ et de 41,2 % pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 3,0 Md€. Le taux de l'IS passe ainsi de 25 % à 30,1 % ou 35,3 %.
TVA			
Hausse d'un point de tous les taux de TVA	11,4	Gesta, « Analyse de la composition des recettes de TVA », Trésor-Éco n° 371, DG Trésor.	[Mise à jour 2026] Le rendement net corrige le rendement brut de la TVA acquittée par les administrations publiques. Chiffrage statique à comportements de consommation inchangés.
Hausse du taux normal de TVA d'un point	7,5	Gesta, « Analyse de la composition des recettes de TVA », Trésor-Éco n° 371, DG Trésor.	[Mise à jour 2026] Le rendement net corrige le rendement brut de la TVA acquittée par les administrations publiques. Chiffrage statique à comportements de consommation inchangés.
Relèvement du taux intermédiaire de 10 % à 12,5 %	4,0	Gesta, « Analyse de la composition des recettes de TVA », Trésor-Éco n° 371, DG Trésor.	[Mise à jour 2026] Rendement net en 2025 d'un point de TVA pour le taux à 10 % : 1,6 Md€. Le rendement net corrige le rendement brut de la TVA acquittée par les administrations publiques. Chiffrage statique à comportements de consommation inchangés.

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Abaissement du plafond de franchise (division par deux)	2,2	Conseil des prélèvements obligatoires, « La taxe sur la valeur ajoutée », 2025.	Utilisation des données fiscales sur le nombre d'entreprises bénéficiant de la franchise en base et estimation des recettes supplémentaires en cas de division par deux du plafond.
Impôt sur le patrimoine			
Rétablir l'ISF avec l'ajout d'un "bonus-malus" lié à l'empreinte carbone des placements ou du patrimoine, via des labels de certification (GreenFin, ISR)	15	Institut Montaigne, « Rétablir l'ISF et le transformer en ISF climatique », programme NUPES législatives 2022	Rendement brut (borne basse) qui ne tient pas compte d'une réduction de l'assiette en réaction à l'impôt. ISF à partir de 2 M€ de patrimoine, avec des taux de 1 % entre 2 et 8 M€, 2 % entre 8 M€ et 1 Md€, et 3 % au-delà ; majoration de 0,5 à 1 % sur les actifs considérés comme polluants.
Elargissement de l'assiette de la taxe sur les transactions intra journalières, et relèvement du taux à 0,5 %	9,3	Institut Montaigne, « Instaurer une taxation renforcée sur les transactions financières », 2024. Capelle-Blanchard, « La taxation des transactions financières : une estimation des recettes fiscales mondiales », 2023.	[Mise à jour 2026] Rendement supplémentaire estimé à 9,3 Md€ : produit total de 10,7 Md€, contre 1,4 Md€ en 2022. Chiffrage supposant une application internationale de la taxe, limitant les possibilités de contournement.
Impôt minimum sur les hauts patrimoines financiers : taux d'imposition de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100 M€	5,5	World Inequality Lab Jakobsen et al, "Taxing Top Wealth: Migration Responses and their Aggregate Economic Implications", NBER, 2024. Focus CAE n° 118, « Fiscalité du capital : quels sont les effets de l'exil fiscal sur l'économie ? », 2025.	Rendement brut de 18 Md€ issu du simulateur du World Inequality Lab, ramené à 5,5 Md€ en supposant une perte d'assiette de 70 % en réaction à la taxe. Hypothèse prudente fondée sur des estimations de long terme dans les pays scandinaves, portant sur des assiettes et populations différentes.
Rétablir l'ISF selon les mêmes modalités qu'avant sa suppression	5,6	France Stratégie, Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital - rapport final de 2023 (analyse statique) DGFIP, Statistiques de l'impôt sur la fortune immobilière (2025)	[Mise à jour 2026] Maintien du ratio IFI/ISF de 29 % (France Stratégie, 2023) et mise à jour avec le produit de l'IFI 2025 (2,3 Md€). ISF théorique : 7,9 Md€ ; gain additionnel net de l'IFI : 5,6 Md€. Analyse statique.
Suppression des abattements sur les plus-values immobilières pour durée de détention	3,6	Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), « Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages », 2018.	Rendement assimilé au coût estimé par le CPO de l'exonération : 3,6 Md€ en 2018, dont 1,74 Md€ d'IR et 1,85 Md€ de prélèvements sociaux.
Suppression de l'exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières pour les résidences principales	2	Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), « Les prélèvements obligatoires sur le capital des ménages », 2018.	Rendement assimilé au coût estimé par le CPO de l'exonération : 2 Md€ en 2018, dont 1 Md€ d'IR et 1 Md€ de prélèvements sociaux.
Augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,1 point	0,25	Calculs CAE à partir de David, « Les droits de mutation à titre onéreux des départements en 2023 », DGCL, 2024	Reconstitution de l'assiette 2024 à partir des recettes effectives des départements et des taux votés, puis application d'une hausse de +0,1 pt du taux. Fourchette obtenue en projetant l'assiette (≈ 253-308 M€ en 2024) : +0,25 à +0,31 Md€ par 0,1 pt, sans changement de comportement.

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Plafonner l'abattement de l'impôt sur la fortune immobilière pour la résidence principale à 600 000 €	0,03	Assemblée nationale, « Rapport d'information sur la fiscalité du patrimoine », 2023.	A partir des déclarations IFI, on limite l'abattement à 600 k€ et on calcule la base additionnelle soumise au barème IFI ; produit net de 25 M€.
Impôt sur le revenu			
Baisse des seuils d'entrées dans les tranches du barème de 10 %	11,9	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales », 2024	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.
Geler l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation	3,6	Calcul CAE. RAA (2026) pour les prévisions d'inflation.	[Mise à jour 2026] Rendement de 1,9 Md€ par point d'inflation. Actualisation avec IPC 2026 (1,9 % en 2026).
Hausse d'un point du taux d'IR pour chaque tranche (sauf celle à 0 %)	6,8	Calcul CAE	7,6Mds€ sans réponse comportementale, élasticité du revenu taxable au taux de rendement après impôt ($\epsilon = 0,4$)
Geler l'indexation des trois dernières tranches de l'IR sur l'inflation	2,4	OFCE, Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?, septembre 2024. RAA (2026) pour les prévisions d'inflation. Calcul CAE.	[Mise à jour 2026] Rendement estimé en appliquant à notre chiffrage actualisé d'un gel intégral du barème de l'IR la proportion correspondant aux trois dernières tranches dans les simulations de l'OFCE.
Geler l'indexation des deux dernières tranches du barème de l'IR sur l'inflation	0,3	OFCE, Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?, septembre 2024. RAA (2026) pour les prévisions d'inflation. Calcul CAE.	[Mise à jour 2026] Rendement estimé en appliquant à notre chiffrage actualisé d'un gel intégral du barème de l'IR la proportion correspondant aux deux dernières tranches dans les simulations de l'OFCE.
Hausse d'un point d'IR sur la tranche supérieure (45 à 46 %)	0,09	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales », 2024	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.
Suppression du prélèvement forfaitaire unique	3,2	Institut Montaigne, programme du NFP législatives 2024	Actualisation du manque à gagner depuis 2018 lié au PFU (environ 3,2 à 3,6 Md€). Cette estimation est un majorant : elle ne prend en compte ni la contribution exceptionnelle des hauts revenus (création de la CDHR 2025), ni la hausse du PFU (passage à 31,5 %), ni l'ensemble des effets de baisse de l'assiette taxable en réaction à la hausse des taux. Dans l'hypothèse où l'assiette taxable reviendrait à son niveau de 2017 (pré-PFU), le rendement serait négatif (-0,7 Md€).
Hausse du taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,5 % à 33 %	0,6	Calcul CAE.	[Mise à jour 2026] Le rendement brut est estimé à 0,9 Md€. Après prise en compte d'un effet comportemental abaissant le rendement de 30 %, celui-ci est ramené à environ 0,6 Md€. La hausse est supposée porter uniquement sur la composante d'impôt sur le revenu du PFU, sans modification des prélèvements sociaux.
Majoration du taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 35 % sur les hauts revenus	0,35	Institut Montaigne, repris dans un amendement au PLF 2024 (octobre 2023). Calculs CAE.	[Mise à jour 2026] Application du taux majoré aux distributions supérieures de 20 % à la moyenne 2017-2021, avec hypothèse de forte réaction des entreprises (division par deux des distributions). Actualisation mécanique pour un passage du PFU de 31.5 à 35% contre 30 à 35% dans le chiffrage initial.

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Suppression de l'amortissement des biens meublés en location ou « clause du grand-père »	0,65	Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), « Vers un rapprochement des régimes fiscaux de la location meublée et de la location nue » et « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », 2024	Ce montant correspond à une extrapolation du montant de l'avantage fiscal lié à l'amortissement chiffré par le rapport de L'IGF et du CGEDD pour 2013 tenant compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires du régime en location meublée entre 2013 et 2022 et de l'évolution de l'indice de référence des loyers.
Réduction de 14% du barème fiscal kilométrique	0,53	Cour des Comptes, « Les mesures d'aides exceptionnelles : une sortie de crise à achever pour le budget de l'Etat », 2025	Calcul basé sur la hausse du barème entre 2021 et 2024 (+16 %), qui a dépassé le coût réel d'utilisation (écart de +47 à +121 %). Le retour au barème 2021 engendrerait une économie estimée de 530 M€ dès 2025, puis environ 660 M€ en régime de croisière.
Supprimer le quotient conjugal	10,6	CPO « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », 2024	Modèle de microsimulation de la DG Trésor, application de différentes méthodes d'estimation
Suppression des demi-parts de quotient familial qui ne correspondent pas à des charges effectives	2,89	CPO 2024 « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », 2024	Estimation fondée sur la suppression de l'ensemble des dépenses fiscales liées aux demi-parts non justifiées par des charges effectives.
Plafonner le bénéfice du quotient conjugal pour les couples mariés ou pacsés avec les plus hauts revenus (à 10 000 €)	1,1	CPO « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », 2024	Modèle de microsimulation de la DG Trésor
Rétablir l'exit tax sur les plus-values latentes	0,07	Institut Montaigne, programme du NFP législatives 2024	Réintroduction de l'imposition des plus-values latentes au départ des contribuables vers l'étranger, rendement évalué à partir de la base imposable actuelle des revenus mobiliers (≈ 67 M€).
Lutte contre la fraude			
Renforcement de la lutte contre la fraude aux impôts des particuliers hors TVA (IR, DMTG, taxe foncière, THRS, DMT0)	2,8	Cour des Comptes, « La détection de la fraude fiscale des particuliers », novembre 2023	Trois méthodes de projection fondées sur l'évolution des montants recouverts et sur l'hypothèse d'une amélioration des taux de recouvrement de 5 à 25 %, aboutissant à un rendement compris entre 1,35 et 3,8 Md€.
Renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA	0,5	DGFIP, « Le manque à gagner de TVA en France », septembre 2024. Calcul CAE.	Chiffrage conventionnel : hypothèse d'une hausse de 0,5 Md€ des montants de TVA redressés, à comparer aux 2,1 Md€ de droits nets redressés lors des contrôles clôturés en 2022. La DGFIP estime par ailleurs le manque à gagner de TVA à 6-10 Md€ par an.
Renforcement de la lutte contre la fraude aux cotisations sociales	0,36	HCFIPS (2024) La lutte contre la fraude sociale (p. 79)	Estimation basée sur la fraude détectée (environ 7,25 Md€) et le taux de recouvrement actuel (1,2 %), avec l'hypothèse d'une amélioration de 5 points permettant une hausse de 41 % des montants recouverts.
Contribution sociale généralisée (CSG)			
Hausse d'un point du taux de CSG	14,6	IPP, « Effets budgétaires et redistributifs des mesures socio-fiscales »	Projection de l'IPP à partir des données fiscales.
Aligner l'ensemble de la tranche imposée à 8,3 % de CSG sur celle des actifs imposée à 9,2 %	1,3	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024	Calcul mécanique à partir des assiettes fiscales CSG, selon deux scénarios : alignement global (1,3 Md€) ou ciblé sur le décile supérieur (0,5 Md€). Pas d'estimation des gains budgétaires dynamiques comme écart à la situation de référence inchangée.

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Aligner le décile de retraités les plus aisés sur le taux de CSG des actifs à 9,2 %	0,5	CPO, rapport « Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus », octobre 2024	Calcul mécanique à partir des assiettes fiscales CSG, selon deux scénarios : alignement global (1,3 Md€) ou ciblé sur le décile supérieur (0,5 Md€). Pas d'estimation des gains budgétaires dynamiques comme écart à la situation de référence inchangée.
Cotisations sociales			
Gel des allègements généraux de cotisations employeurs au niveau du SMIC en vigueur au 1er janvier 2026	4,9	Calcul CAE.	[Mise à jour 2026] Rendement brut en année pleine, avant prise en compte de la baisse des bénéfices des entreprises induite par la mesure et de la diminution correspondante des recettes d'impôt sur les sociétés. Rendement brut annuel à cinq ans : environ 22 Md€. Ces montants ne tiennent pas compte des effets potentiels de destructions d'emplois, qui pourraient réduire le rendement budgétaire de plusieurs dizaines de points.
Augmenter la contribution de la branche AT-MP à la branche maladie en rehaussant les cotisations des entreprises	0,8	Cour des Comptes, « L'ONDAM », 2025	Montant calculé par extrapolation de la sous-déclaration des maladies professionnelles (estimée entre 2 et 3,6 Md€), comparée au versement actuel de 1,6 Md€, ce qui justifie un rendement potentiel supplémentaire de 0,8 Md€.
Autres impôts			
Restaurer la taxe d'habitation sur les résidences principales	21,8	Note d'exécution budgétaire 2021 et 2023 « Recettes fiscales », Cour des comptes (2025) L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt	On “défait” le schéma de compensation : on remplace la fraction de TVA affectée (26,4 Md€) par un produit de TH remis à niveau, puis on déduit les dégrèvements auparavant portés par l'État (~4,6 Md€). Rendement net ≈ 21,8 Md€ (CdC, NEB 2021/2023).
Restaurer la taxe d'habitation pour les 20 % les plus aisés	9,3	Note d'exécution budgétaire 2021 et 2023 « Recettes fiscales », Cour des comptes, « L'évolution de la répartition des impôts locaux entre ménages et entreprises et de la (dé)territorialisation de l'impôt », 2025	Même logique mais en restreignant l'assiette aux déciles 9–10 (barèmes/prélèvements 2021).
Hausse du barème de la taxe sur les billets d'avion	3,7	Réseau Action Climat France : « Comment réduire le trafic aérien de manière juste et efficace ? », 2024, sur la base des propositions de la Convention Citoyenne pour le climat	Application du nouveau barème recommandé par la Convention Citoyenne pour le climat (8 différents montants selon la classe du billet, la distance du vol avec une exception pour l'Outre-mer) aux 93 millions de passagers en 2019 avec une réduction du trafic estimée à 11 %.
Hausse de l'accise sur les gaz naturels à 23 €/MWh (soit +6 €/MWh)	1	Cour des Comptes, Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2024, avril 2025	[Mise à jour 2026] Rendement estimé en appliquant au volume de gaz consommé en 2024 une hausse de l'accise de 6 €/MWh, sans prise en compte des effets sur la consommation. Le taux 2026 étant légèrement inférieur à celui retenu dans le chiffrage initial (16,99 contre 17,16 €/MWh), le rendement reste de l'ordre de 1 Md€.

Mesure par impôt	Rendement annuel en année pleine (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Eco-taxe poids lourds : taxe au kilomètre sur le réseau routier national hors autoroutes	1	Cour des Comptes, «L'écotaxe poids lourds : un échec stratégique, un abandon coûteux», février 2017	[Mise à jour 2026] Reprise de l'estimation de la Cour des comptes (2017), correspondant à 1 Md€ net par an, après déduction des coûts d'investissement. Taxe au kilomètre sur le réseau routier national hors autoroutes (de 0,08 à 0,15 € par km selon la taille, le poids, et le niveau de pollution du camion). La loi Climat et Résilience permet une taxe poids lourds dans les territoires volontaires (modalités précisées en juillet 2026). Son lancement est notamment annoncé pour 2027 dans le Grand Est.
Supprimer les exonérations de fiscalité locale favorisant l'artificialisation des sols	0,5	IGF, rapport «Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique», mai 2024	Estimation forfaitaire du rendement de la suppression de la part « artificialisante » des exonérations de taxe d'aménagement et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Méthode de chiffrage non précisée.
Baisse du seuil du malus poids de 1500 kg à 1400 kg	0,4	Gouvernement, Rapport de la conférence « Ambition France Transport, financer l'avenir des mobilités », juillet 2025	Projection mécanique du rendement supplémentaire en supposant un comportement inchangé des acheteurs.

Annexe D4. Évaluation de mesures de consolidation en dépenses fiscales

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Administrations publiques centrales			
Impôt sur les sociétés			
Suppression de la taxe au tonnage pour un retour à l'impôt sur les sociétés	1,4	Débats parlementaires 2024, Cour des comptes, PLF 2025 : Évaluations des voies et moyens - Tome 2 - Dépenses fiscales	Comparaison du rendement attendu si les compagnies maritimes étaient taxées à l'IS (25%) au lieu du régime du tonnage, sur la base des bénéfices déclarés et des données récentes de dépenses fiscales (6 15 M€ en 2024, 1,375 Md€ en 2025). Difficile à évaluer car très dépendant de la conjoncture : de 2003 à 2018, la taxe aurait rapporté plus que l'IS ; en 2022 et 2023, les profits étaient certes très importants (3,8Md€ en 2023), mais le coût pour les finances publiques est retombé dès 2024 (6 15M€ de dépenses fiscales).
Meilleur ciblage du crédit d'impôt recherche : réduction de moitié de la dépense allouée aux grandes entreprises	1,5	Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire «Dépenses fiscales» 2024, avril 2025	Observation de la répartition par taille d'entreprise de cette dépense fiscale (7,8 Mds€ en 2024).
Meilleur ciblage du crédit d'impôt recherche : suppression du taux à 5 %, au-delà de 100 millions d'euros de dépenses	0,5	CAE Focus N°090-2022 Renforcer l'impact du CIR, PLF 2026, Voies et Moyens Tome II. Calcul CAE	[Mise à jour 2026] Le CAE (Focus n°90, 2022) estime à 6 % la part du CIR concernée par le taux réduit à 5 % (dépenses R&D > 100 M€) ; cette part est appliquée au montant du CIR prévu dans le PLF 2026 (8 041 M€), soit ≈0,48 Md€.
Suppression de l'éco-prêt à taux zéro	0,04	Sénat, Rapport « Efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique », juin 2023, jaune budgétaire	Reprise des montants budgétaires inscrits et exécutés dans les PLF, évaluant le coût pour l'État des intérêts compensés aux banques (30-40 M€ par an).

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Suppression du crédit d'impôt Haute valeur environnementale	0,1	Assemblée nationale	Multiplication du montant unitaire de l'avantage fiscal (2 500 €) par le nombre de certifications délivrées (38 000 en 2023/24), soit environ 100 M€.
Diminution des dépenses fiscales sur les dons aux associations : passer le mécénat d'entreprise à un régime de déductibilité	0,52	IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Simulation du passage du mécénat d'entreprise du régime de réduction d'impôt (60 %) à un régime de simple déductibilité, d'après les données IGF sur la dépense fiscale associée (523 M€).
Suppression des exonérations spécifiques à la taxe d'apprentissage	0,37	IGF-IGAS, Modalités de financement des Centres de formation des apprentis CFA, juillet 2023	Supprimer les exonérations spécifiques d'assiette de taxe d'apprentissage (exemption pour les petites entreprises, associations, mutuelles, secteur agricole, taux réduit en Alsace-Moselle). Évaluation réalisée à partir des données Urssaf (caisse nationale) et CCMSA, correspondant au produit supplémentaire attendu en cas de suppression des exonérations.
TVA			
Suppression du taux réduit de TVA dans la restauration	4,2	PLF 2023, Evaluation des Voies et moyens tome II / «Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration en 2009 ?» Note IPP n°32 en 2018	D'après la dépense fiscale associée chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens (les données plus récentes n'ont pas été retenues du fait d'un changement de méthodologie dans le calcul des dépenses fiscales relatif aux transferts de TVA aux APUL et ASSO). Selon l'IPP, la baisse de TVA en 2009 a principalement profité aux propriétaires de restaurants. Les hausses de TVA ensuite (5,5 à 7 puis à 10) ont été significativement répercutées sur les prix.
Réforme du soutien de l'État aux services à la personne : réduction de la liste d'activités, simplification des taux de TVA et du régime de cotisations sociales	0,3	Cour des comptes (2024) Le soutien de l'état aux services à la personne	L'alignement des régimes d'exonération de cotisations sociales se traduirait par une hausse des cotisations patronales de 600 M€ et la simplification des taux de TVA par des recettes fiscales supplémentaires de 260 M€. Ces gains seraient compensés en partie par une augmentation mécanique de la dépense fiscale au titre du crédit d'impôt (+ 300 M€) et des prestations sociales (+ 330 M€), liées au renchérissement des activités concernées. La réduction des activités éligibles, pour sa part, représenterait une économie brute comprise entre 50 M€ et 150 M€, susceptible d'être amoindrie par une progression de l'activité informelle, non prise en compte dans les chiffrages.
Suppression du taux réduit de TVA pour les billets d'avion	0,3	CE Delft, Tax exemptions and reductions for domestic commercial air passenger transport in France, juin 2015	Estimation du surcoût fiscal en intégrant une élasticité de la demande aux prix (-0,96 % vols internationaux, -1,23 % vols domestiques), aboutissant à un rendement net d'environ 0,3 Md€.
Suppression du taux réduit de TVA pour les travaux, hors rénovation énergétique	4,5	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023, Cour des comptes, « Le taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans », 2016	Application du taux normal de 20 % à l'assiette des travaux actuellement soumis au taux réduit de 10 %, d'après la dépense fiscale chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens. La Cour des comptes estime par ailleurs insuffisantes les études d'évaluation de cette mesure introduite en 1999, une évaluation en 2011 parle de 1,6 Mds€ de CA en + pour les entreprises et de seulement 32.000 ETP créés, soit un coût net de 50-90.000€ par emploi
Suppression du taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation énergétique	2	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Passage du taux de 5,5 % à 20 % sur l'assiette des travaux de rénovation énergétique, d'après la dépense fiscale chiffrée dans le tome II des Voies et Moyens.

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Suppression du régime de taux en outre-mer	2,2	CPO (2023) TVA Rapport particulier n°2	Suppression des taux réduits de 8,5 % et 2,1 % appliqués en outre-mer, pour un rendement estimé à 2,2 Md€, sous réserve d'articulation avec la réforme de l'octroi de mer.
Accises sur les énergies			
Supprimer le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie	0,4	Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire « Dépenses fiscales » 2024, avril 2025	Supprimer le tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de GES du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée). Projection de l'évolution spontanée de la dépense fiscale (668 M€ en 2024 à 464 M€ en 2025, soit -204 M€), ce qui situe l'ordre de grandeur de la suppression à plusieurs centaines de millions d'euros.
Supprimer le tarif réduit pour le gazole non routier et agricole	1,4	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; scénario de réduction progressive de 0,2 Md€/an entre 2024 et 2030.
Supprimer le tarif réduit pour le gazole non routier et non agricole	1,2	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; scénario de réduction progressive de 0,17 Md€/an.
Supprimer le tarif réduit pour le gazole routier de transport des marchandises	1,1	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; réduction annuelle de 0,16 Md€/an.
Supprimer le tarif réduit des carburants pour les taxis	0,05	IGF, rapport « Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique », mai 2023	Montant issu du PLF 2023 ; suppression linéaire de la dépense fiscale sur 2024-2030.
Supprimer les tarifs réduits d'accises sur les biocarburants, qui surcompensent les surcoûts et enfreignent les règles européennes	0,7	IGF, Revue de dépenses : les aides aux entreprises, mars 2024 Cour des comptes, 2021, « La politique de développement des biocarburants »	Suppression du tarif réduit identifié par la Cour des comptes (2021) et l'IGF (2024) comme surcompensant les surcoûts de production. Montant budgétaire direct estimé à 700 M€.
Réformer les tarifs réduits d'accises sur l'électricité utilisés par les entreprises énergétiques afin de limiter les effets d'aubaine	0,4	IGF (2024) Les aides aux entreprises	La dépense fiscale associée aux tarifs réduits est évaluée à environ 400 M€ par l'IGF (jusqu'à 1 Md€ en 2021 selon le prix de marché). Aucune trajectoire précise n'est proposée, mais une suppression totale équivaldrait à récupérer l'intégralité de la dépense fiscale actuelle.
Supprimer l'exonération de TICPE sur le transport aérien	3,5	I4CE, rapport « Dépenses fiscales défavorables au climat : quelles sont-elles et combien coûtent-elles ? », juin 2022 et rapport IGF Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Application du taux de taxation de référence sur l'assiette de consommation 2018 (PLF 2020 et 2022). Résultat : 3,5 Md€ si aligné sur le taux aviation de loisir, et jusqu'à 6,1 Md€ si aligné avec le taux de l'essence. À noter que l'incertitude de ce chiffrage est élevée.

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Supprimer l'exonération de TICPE sur le transport maritime	0,6	I4CE, rapport « Dépenses fiscales défavorables au climat : quelles sont-elles et combien coûtent-elles ? », juin 2022 et rapport IGF Adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Simulation équivalente à celle du transport aérien appliquée à l'assiette maritime (2018). Résultat : 0,6 Md€ si aligné sur le taux aviation de loisir, et jusqu'à 1,1 Md€ si aligné avec le taux de l'essence. À noter que l'incertitude de ce chiffrage est élevée.
Impôt sur le revenu			
Supprimer l'exonération des intérêts du livret A	0,9	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Reconstitution de la base taxable à partir de données bancaires et fiscales ; application du barème de l'IR et des prélèvements sociaux (PLF 2024, tome II).
Supprimer l'exonération des intérêts des livrets de développement durable	0,4	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Méthode identique au Livret A ; assiette calculée sur les encours moyens.
Supprimer l'exonération ou l'imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	0,5	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Estimation sur la base des produits capitalisés soumis au régime dérogatoire ; application du régime de droit commun.
Supprimer l'exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	0,4	Évaluation des voies et moyens, annexe au projet de loi de finances pour 2024, tome II : Les dépenses fiscale	Reconstitution de l'assiette des intérêts et primes versés et application de l'IR + PS.
Supprimer l'abattement fiscal de 10 % sur le montant des pensions des retraités (y compris les pensions alimentaires).	4,7	PLF 2026, Voies et Moyens Tome II	[Mise à jour 2026] Montant de la dépense fiscale de l'abattement fiscal prévu au PLF 2026 (4 665 M€).
Remplacer les abattements sur les pensions et en faveur des contribuables âgés ou invalides par une déduction forfaitaire ciblée sur les revenus modestes et intermédiaires	1,3	CPO, rapport «Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus», octobre 2024 / Cour des comptes «Exécution des dépenses fiscales 2024»	Simulation par micro-données fiscales (modèle DG Trésor). Les abattements de 10 % sur les pensions de retraite et pour les contribuables âgés de plus de 65 ans ou invalides seraient remplacés par une déduction unique du revenu catégoriel (pensions + rentes viagères) forfaitaire et centrée sur les revenus modestes et intermédiaires, de façon à ce que le bénéfice des deux anciens abattements soit perdu pour les foyers du dernier décile.
Abaisser le plafond de l'abattement de 10% sur le montant des pensions de retraite (y compris les pensions alimentaires)	2	Amendement sénatorial au PLF 2025	Abaisser le plafond de 4 321 € à 2 300 €. Évaluation ex ante par amendement sénatorial PLF 2025, basé sur l'échantillon interrégimes de retraités de la DREES (2023).
Supprimer l'exonération d'IR accordée à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires	1,8	CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2 - Voies et moyens Tome 2 PLF 2024	Simulation micro (DG Trésor) : intégration de la rémunération exonérée dans l'assiette IR, barème inchangé.
Supprimer la réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs en outre-mer	0,3	CPO (2024) Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus	Chiffrage basé sur la dépense fiscale observée (PLF) diminuée d'un report attendu sur le crédit d'impôt IS ; montant inférieur à la dépense brute (590 M€).
Plafonner à 10 000 € de la réduction d'impôts pour dons	0,4	CPO 2024 Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus, RP n°2	Simulation DG Trésor : micro-simulation avec plafond unique à 10 000 €, en intégrant la distribution des dons déclarés par tranche de revenu.

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Limitier le plafond de don du taux normal de la réduction d'IR à 2 000€	0,36	IGF : Revue des dépenses publiques en direction des associations 2025	Application d'un plafond uniforme à 2 000 € sur l'assiette des dons déclarés ; impact budgétaire calculé comme différence entre dépense fiscale actuelle et nouvelle règle.
Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile : diminution du plafond de droit commun à 3000 € et du taux à 40 %	1,7	Cour des comptes, Les soutiens de l'État aux services à la personne, mars 2024, p.112	calcul par micro-simulation en réduisant le plafond et le taux du crédit ; intégration de mesures compensatoires (prestations sociales) pour tenir compte du vieillissement.
Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile : modulation du taux du crédit d'impôt, relevé à 60 % pour certaines activités	0,36	Cour des comptes, Les soutiens de l'État aux services à la personne, mars 2024, p.112	Simulation sur la base des foyers bénéficiaires actuels ; modélisation de deux taux différenciés (60 % pour publics fragiles, 40 % pour le reste).
Impôt sur le patrimoine			
Taxation de l'héritage : Appliquer les droits de succession aux contrats d'assurance-vie	4	CAE (2021), Repenser l'héritage	Application du barème de droit commun des droits de succession à l'assiette des contrats d'assurance-vie, en excluant l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire. À noter que les montants sont amenés à augmenter de façon importante dans les années à venir.
Taxation de l'héritage : Abaisser le taux d'exonération partielle de 75 à 50 % prévue par le pacte Dutreil.	1,3	CPO, Corriger les principales distorsions de l'imposition du patrimoine (2025).	Le CPO estime à 1,3 Md€ la réduction de dépense fiscale résultant du passage de l'exonération Dutreil de 75 % à 50 %.
Réformer le régime du démembrement de propriété (donations en nue-propriété avec réserve d'usufruit)	2	CAE (2021), Repenser l'héritage	Estimation de l'assiette taxable en cas de donation en pleine propriété, avec revalorisation de 30 % par rapport aux donations réalisées en nue-propriété avec réserve d'usufruit.
Supprimer l'abattement de TFPB de 30 % pour les logements sociaux des organismes HLM	0,12	PLF 2025, Évaluation des voies et moyen tome II	Coût calculé sur la base des exonérations déclarées par les organismes HLM
Administrations de sécurité sociale			
Cotisations sociales			
Supprimer les régimes sociaux dérogatoires associés aux compléments de salaires	18	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Évaluation mécanique du manque à gagner actuel pour la Sécurité sociale, calculé sur les 87,5 Md€ de compléments de salaires versés en 2022. Rendement brut : 18 Md€. (Pas d'intégration d'effets de comportement).
Faire converger les taux du forfait social vers le taux de référence de 20 %	1	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Calcul de recettes supplémentaires par alignement du forfait social sur le taux de référence, en appliquant le barème de 20 % aux assiettes recensées par la Sécurité sociale (1 Md€).
Appliquer le forfait social à la prime de partage de la valeur y compris pour les entreprises de moins de 250 salariés	1	Cour des comptes 2024 RALFSS chap IV : les niches sociales des compléments de salaires	Extension du champ d'application du forfait social aux entreprises de moins de 250 salariés, estimation mécanique de rendement supplémentaire (1 Md€).
Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer : recentrage des dispositifs sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC	0,2	IGF (2024) : Évaluation des mesures d'exonération de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer	Réforme paramétrique recentrant les dispositifs sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, éventuellement assortie d'une baisse de 2 ou 4 pts du niveau d'exonération. Les dispositifs Lodéom constituent un régime plus favorable que l'allègement général (hors bandeaux famille et maladie). Évaluation basée sur les assiettes de rémunération déclarées dans les DOM en appliquant un barème alternatif.

Mesure par impôt	Rendement annuel (Md€)	Source	Méthode de chiffrage
Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer : réforme structurelle avec simplification dans un barème unique	0,15	IGF (2024) : Évaluation des mesures d'exonération de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer	Les dispositifs Lodéom constituent un régime plus favorable que l'allègement général (hors bandeaux famille et maladie). Évaluation basée sur les assiettes de rémunération déclarées dans les DOM en appliquant un barème alternatif.



**conseil d'analyse
économique**

Président délégué Xavier Jaravel

Secrétaire général Augustin Vicard

Conseillers scientifiques

Jean Beuve, Samuel Delpeuch,
Claudine Desrieux, Arthur Poirier

Économistes/Chargés d'études

Angela Gales, Nicolas Grimpel, Iris Laugier

Assistante du président délégué

Orkia Saïb

Le Conseil d'analyse économique, créé auprès du Premier ministre, a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses de ses membres, les choix du gouvernement en matière économique.

Membres Adrien Auclert, Emmanuelle Auriol,
Antonin Bergeaud, Antoine Bozio, François Fontaine,
Julien Grenet, Fanny Henriët, Xavier Jaravel,
Florence Jusot, Sébastien Jean, Isabelle Méjean,
Thomas Philippon, Vincent Pons, Xavier Ragot,
Alexandra Roulet, Katheline Schubert,
Emmanuelle Taugourdeau, Jean Tirole

Correspondants

Dominique Bureau, Benoît Mojon, Anne Perrot,
Aurélien Saussay, Ludovic Subran

Toutes les publications du Conseil d'analyse
économique sont téléchargeables sur son site :

www.cae-eco.fr

ISSN 2971-3560 (imprimé)

ISSN 2999-2524 (en ligne)

Directeur de la publication Xavier Jaravel

Directeur de la rédaction Augustin Vicard

Édition et contact presse Hélène Spoladore

helene.spoladore@cae-eco.fr – Tél. : 01 42 75 77 47